



ORDRE NATIONAL  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES



# Rapport d'activité

Approuvé lors de la séance  
du Conseil national 25 juin 2021



# SOMMAIRE

04	<b>Éditorial</b>
05	<b>LA PROFESSION EN CHIFFRES</b>
09	<b>Panorama de l'année 2020</b>
13	<b>LA VIE ORDINALE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Conférences des présidents</li><li>- Les activités des commissions</li></ul>
20	<b>L'ORDRE FACE AU COVID-19</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Chronologie</li><li>- Les actions de l'Ordre</li></ul>
31	<b>LA DÉMARCHE QUALITÉ</b>
34	<b>LE CONSEIL JURIDIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Consultations sur des projets de textes législatifs ou réglementaires</li><li>- Articles juridiques pour « Repères »</li><li>- Des outils et procédures juridiques</li><li>- La défense de la profession : procédures de juridiction civile</li></ul>
45	<b>L'ACTIVITE DISCIPLINAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mission de conciliation</li><li>- Chambres disciplinaires de première instance</li><li>- Chambre disciplinaire nationale</li></ul>
50	<b>LA COMMUNICATION ORDINALE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les actions de communication lors de la crise sanitaire</li><li>- Les relations avec la presse</li><li>- Édition et diffusion</li><li>- Facebook</li><li>- Repères</li><li>- Partenariat</li></ul>

**59 LA PARTICIPATION DE L'ORDRE**

- La représentation officielle
- Les concertations et contributions

**68 LES RESSOURCES DE L'ORDRE**

- Les ressources humaines et l'organisation des services
- Les ressources logistiques et informatiques
- Les éléments financiers 2020

**80 ANNEXES**

- Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP en 2019

# Éditorial



## Éric PROU

Président du Conseil national  
de l'Ordre des pédicures-podologues

J'ai le plaisir de vous adresser le rapport d'activité de l'Ordre des pédicures-podologues. 2020 a été une année hors norme ! Nous avons tous été surpris et horrifiés par l'ampleur de la pandémie et cette période marquera certainement longtemps les esprits.

Dès mars 2020 et pour trois longs mois, tous les pédicures-podologues ont dû fermer leur cabinet n'étant pas destinataires du matériel barrière leur permettant de prodiguer des soins en toute sécurité pour leurs patients, pour eux-mêmes, leurs proches, et éviter la propagation du virus.

Cependant les patients les plus fragiles ne pouvaient rester sans soin et certaines situations devenaient critiques. L'ONPP a donc décidé de mettre en œuvre un service d'urgences podologiques pour les patients présentant une plaie à risque infectieux à risque imminent de complications graves et/ou d'hospitalisation : une action qui a prouvé combien la profession était mature et capable de se coordonner avec les professionnels de la ville et de l'hôpital.

2020, c'est également la mise en place d'un dispositif d'information continu, le déploiement de nos réseaux sociaux et l'engagement sans faille et constant des élus ordinaires pour répondre aux questions, nombreuses, des professionnels.

Des échanges très réguliers entre les ordres de santé, essentiellement par visioconférences, étaient axés sur la continuité des soins pour nos patients, la lutte contre la pandémie, la recherche de matériels barrières et l'organisation des soins en garantissant sécurité et qualité dans un tel contexte mais aussi l'entraide et la solidarité envers les soignants impactés par cette crise sanitaire. Nous avons agi en commun et communiqué ensemble vers la presse au travers de tribunes signées par tous.

La première période de confinement, si difficile qu'elle ait pu être, a cependant été l'occasion pour certains praticiens de s'engager dans la démarche qualité en s'auto-évaluant. Enfin, fruit du travail conjoint de la Commission éthique et déontologie, des conseillers d'État et des juristes de l'institution, des recommandations sont élaborées, dans l'attente de la 4ème actualisation du Code de déontologie avec l'insertion d'une sous-section « Information et communication ».

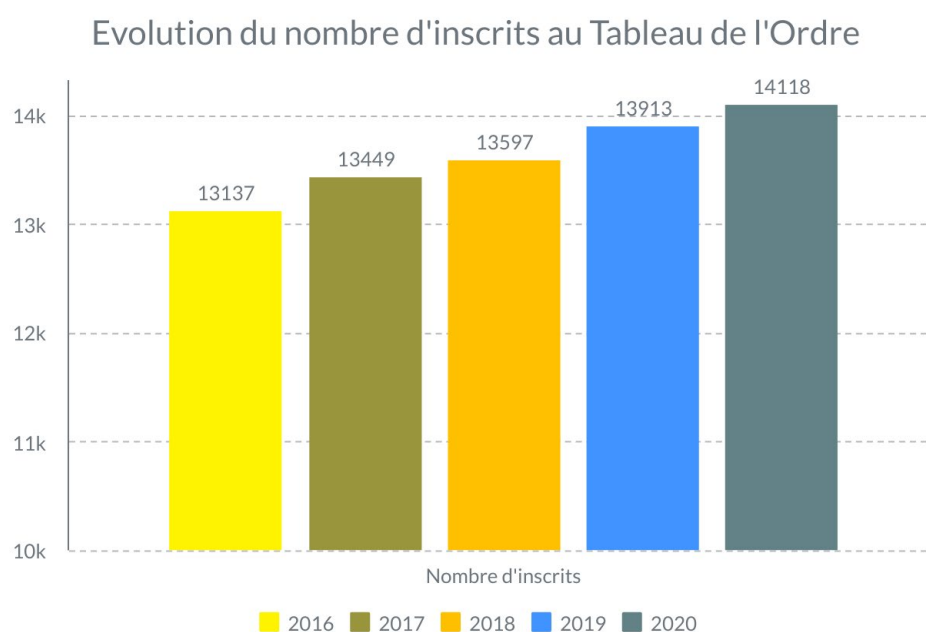
À crise exceptionnelle, réponse exceptionnelle : en 2020, l'Ordre a mobilisé toutes ses forces : remercions les élus, les salariés mais surtout tous les pédicures-podologues qui ont suivi les recommandations, œuvré au maximum pour reprendre une activité dans les conditions les plus sûres et affronté les difficultés morales, financières avec courage !

# LES CHIFFRES

# Démographie professionnelle

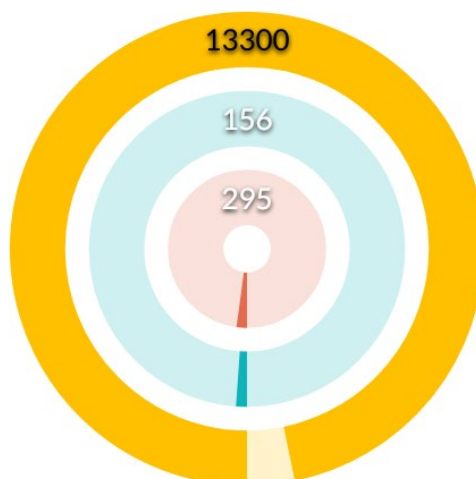
## 14 118 inscrits au Tableau de l'Ordre

Au 31 décembre 2020, la profession compte **14 118 inscrits au Tableau de l'Ordre**, dont 13 751 pédicures-podologues en activité, 141 retraités et 226 sociétés.



Le nombre de pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre a augmenté de **6,95 %** en 5 ans.

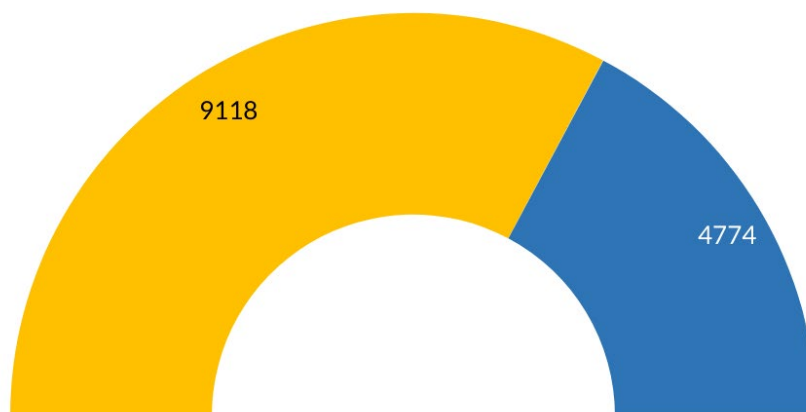
## Modes d'exercice



- Activité libérale (96.72%)
- Activité salariée (1.13%)
- Activité mixte (2.15%)

Parmi les actifs, **13 300 professionnels travaillent en activité libérale exclusive**, 156 professionnels en activité salariée exclusive et enfin 295 en activité mixte.

## Répartition par sexe

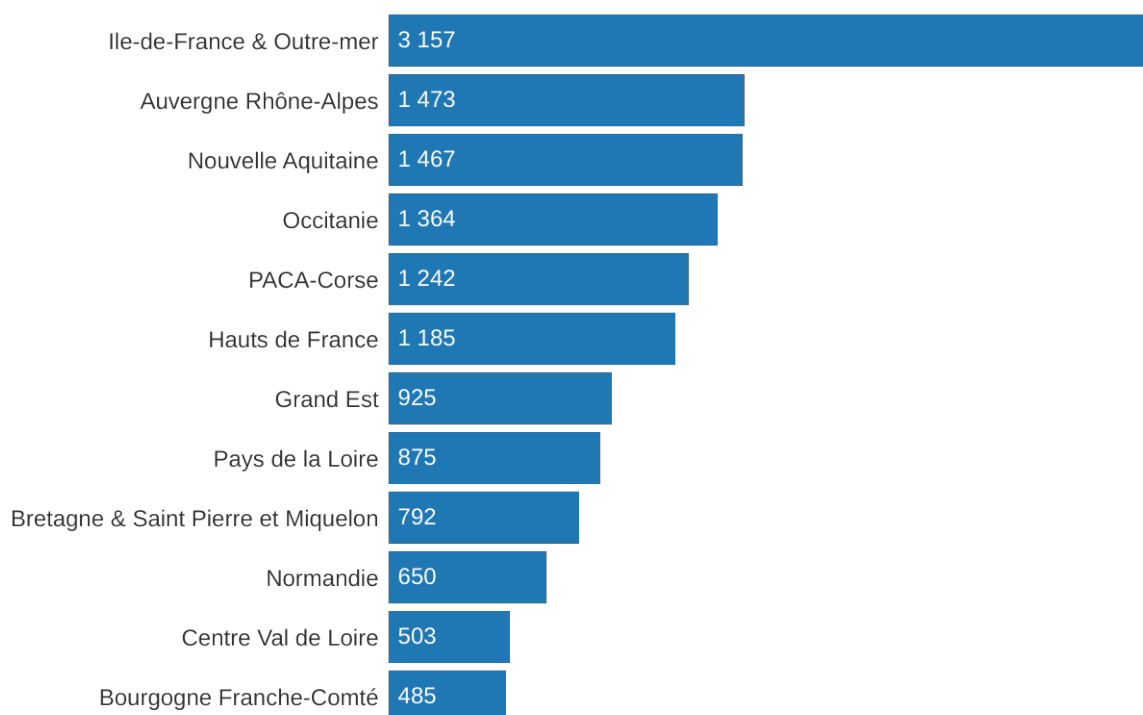


- Femmes (65.63%)
- Hommes (34.37%)

**Chez les collaborateurs, on compte 488 hommes pour 1 139 femmes.** Concernant le **statut des professionnels**, la profession compte 1627 collaborateurs (contre 1507 en 2019 et 2371 en 2018) et 562 remplaçants (contre 616 en 2019 et 689 en 2018).



## Nombre de pédicures-podologues en activité inscrits par région en 2020



En 2020, la profession compte **12 308 cabinets** (contre 12 494 en 2019), 11 239 cabinets principaux (11 338 en 2019) et 1069 cabinets secondaires (contre 1155 en 2019).

# PANORAMA 2020

# Les temps forts de l'année

## Janvier

- Bureau National
- Conseil national
- Groupe de travail Conseil du numérique en santé, CNS
- Séminaire du Haut Conseil de l'Assurance Maladie, HCAM
- Clio général et Clio Santé au CNOM
- 4ème réunion du Service Public d'Information en Santé, SPIS

## Février

- Haut Conseil des Professions Paramédicales, HCPP
- Conseil scientifique à l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu, ANDPC
- Séminaire de Bureau National
- Bureau National
- Groupe de travail au CNS
- Clio Solidarité
- Réunion au ministère sur « Statuts juridiques et exercice coordonné »

## Mars

- RDV avec Mme Malika BROTFELD conseillère paramédicaux de la Direction générale de l'offre de soins, DGOS
- Clio Solidarité
- Clio Santé
- Bureau national
- Conférence des présidents de CROPP/CIROPP
- Réunion en visioconférence avec la Fondation Médéric Alzheimer

## Avril

- Bureau national en visioconférence à quatre reprises
- Conseil national en visioconférence
- Visioconférences avec les présidents des conseils régionaux et interrégionaux
- Mise en place des Structures d'Urgences Podologiques - SUP
- Visioconférence avec Fabrice PERRIN conseiller spécial chargé du secteur médico-social et de la réforme du grand âge au cabinet du ministre des Solidarités et de la Santé
- Clio Santé

- Visioconférence avec la FHF sur l'exercice des pédicures-podologues en établissement de santé

## Mai

- Bureau national en visioconférence
- Visioconférence avec la HAS concernant l'élaboration de recommandations en prévision de la reprise d'activité des pédicures-podologues
- Visioconférence Conseil national extraordinaire en visioconférence
- Clio Santé en visioconférence
- Formation restreinte en visioconférence

## Juin

- HCPP sur le décret relatif au refus de soins
- Réunion en format hybride (présentiel et distanciel) n°1 avec les représentants des pédicures-podologues pour une contribution commune de la profession au Ségur de la santé
- Réunion hybride n° 2 avec les représentants des pédicures-podologues pour une contribution commune de la profession au Ségur de la santé
- Conférence téléphonique sur le RGPD avec Delsol avocat et le DPO de l'Ordre
- Bureau national en format hybride
- Clio Santé
- Comité national Télésanté
- Réunion CLIO Solidarité et entraide
- Conseil national

## Juillet

- Clio général
- Bureau national

## Septembre

- Séminaire de Bureau national et Bureau national
- Clio santé en visioconférence
- Visioconférence avec le ministère sur le portail Ethique des professionnels de santé
- Participation aux Journées du Patrimoine au ministère de la Santé
- Installation du Comité de suivi du Ségur de la santé

## Octobre

- Rencontre avec Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé
- Bureau national

- Clio Santé en visioconférence
- Conseil national

## Novembre

- Bureau national en format hybride
- HCPP sur la e-prescription
- Clio général

## Décembre

- RDV avec Monsieur le député Thomas MESNIER, rapporteur général de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale
- Échange avec Monsieur Éric MAURUS, récemment nommé chef du bureau « exercice et déontologie des professions de santé » à la DGOS
- Bureau national
- HCPP
- Entretien avec l'IGAS sur la « recertification » des pédicures-podologues
- Participation au Comité de suivi du Ségur de la santé

# VIE ORDINALE

# L'institution ordinale

L'Ordre des pédicures-podologues est organisé depuis juin 2018 en **un Conseil national et 12 conseils régionaux ou inter régionaux**. Les membres élus des conseils sont désormais tous titulaires et ont un mandat de 6 ans, renouvelable par moitié tous les trois ans.

Le Conseil national s'est réuni les 10 janvier, 3 avril, 28 mai en Conseil extraordinaire, 25 et 26 juin et 9 octobre 2020. Le bureau national se réunit une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

## Conférences des présidents

Cet événement se veut un moment privilégié d'informations sur la stratégie de l'institution et l'avancement des actions. La conférence réunit les présidents de région, leurs secrétaires administratives et les membres du Conseil national.

### Le 13 mars 2020 à Paris

Le programme portait sur :

- L'article 77 du code de déontologie
- La démarche qualité
- Les ressources humaines
- Les points d'actualité

### Le 25 septembre 2020

Cette conférence s'est tenue en format hybride. Le programme portait sur :

- Le Bilan de la période COVID-19, enseignements et perspectives
- La démarche qualité pendant la période de confinement
- Le devenir des recommandations de bonnes pratiques professionnelles
- Le bilan de la restructuration RH et préconisations managériales / Le traitement de la cotisation avec un souhait de virage vers le tout prélèvement
- La présentation du projet de décret Code de déontologie des pédicures-podologues : les dispositions sur les articles relatifs à l'information et la communication pressentis

En raison de la pandémie liée à la COVID-19, les rencontres interrégionales ne se sont pas tenues cette année.

# Les activités des commissions

Les commissions réunissent des élus du Conseil national. Elles sont des instances d'études et de propositions dont les travaux sont présentés en Conseil national qui seul a un pouvoir décisionnel. Dès le 17 mars 2020, les instances se sont réunies, pour la plupart, lors de session à distance.

## La Commission « Contrôle des comptes et des placements financiers »

Elle a droit de regard et de contrôle permanent sur la comptabilité, ainsi que sur toutes les pièces justifiant les mouvements de fonds. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national avant la fixation de la cotisation. 2 réunions se sont tenues :

- les 6 et 7 mai pour la présentation du bilan comptable de l'année précédente (comptes 2019) ;
- les 17 et 18 septembre pour la présentation du budget prévisionnel de l'année suivante (budget 2021).

## La Commission « Solidarité » devient la Commission « Solidarité et entraide »

La Commission Solidarité du Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues, comme le définit l'article L4322-7 du code de la santé publique, peut organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses professionnels.

Aider, accompagner et prendre en charge les soignants en difficulté administrative, juridique et financière est une des missions de cette commission pour permettre au pédicure-podologue concerné de préserver son activité, sa santé et de continuer sa pratique professionnelle dans de bonnes conditions. Un conseil, une écoute, un échange peuvent parfois permettre d'améliorer la qualité de vie au travail.

L'année a été particulière pour les pédicures-podologues en raison de la Covid-19. Durant le 1<sup>er</sup> confinement qui a vu la fermeture des cabinets de pédicurie-podologie, les 3 membres de la Commission se sont rendus disponibles 7 jours sur 7 pour répondre aux interrogations, aux inquiétudes et accompagner les professionnels dans leurs démarches administratives.

**Au regard de son activité croissante et de son rôle d'accompagnement, la Commission a changé de dénomination pour devenir dorénavant la « Commission Solidarité et Entraide ».**



**En 2020**, la Commission a étudié 63 dossiers concernant des demandes d'exonération partielle de la cotisation ordinale. 40 d'entre eux concernent des situations particulières : accidents de la vie, parents isolés, jeunes diplômés, professionnels en ALD, etc. Au total, 20 exonérations ont été accordées.

**En 2020**, les 7 Ordres des professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes et pédicures-podologues) ont créé un **CLIO** (comité de liaison inter-ordre) **solidarité** qui s'est réuni à 3 reprises.

## La Commission « Éthique et déontologie »

La commission prépare les modifications du Code et les principales implications juridictionnelles et jurisprudentielles.

Dans l'attente de la parution du décret portant modification du Code de déontologie dont le projet avait été présenté au Conseil d'Etat en 2019, notamment dans les domaines de l'information et de la communication au public par le pédicure-podologue, la commission a concentré ses travaux sur la rédaction de recommandations qui viendront compléter et éclairer les différents articles concernés par cette thématique.

L'objectif pour la commission est de préciser les règles qui s'appliquent aux professionnels en leur proposant des exemples pratiques. C'est une dimension nouvelle pour notre profession qui ne disposait à ce jour d'aucune recommandation opposable.

Leur rédaction est un travail de préparation et d'anticipation qui permettra, dès la parution du décret, de disposer du texte opposable auquel les professionnels seront soumis. La commission a procédé comme à l'habitude en s'appuyant sur l'expertise des conseillers d'Etat, du service juridique et de nos conseillers en communication qui nous guident sur la qualité du message pédagogique pour la mise en vigueur de nouvelles normes juridiques.

En fin d'année le décret n° 2020-1659 du 22 Décembre 2020, paru au Journal Officiel le 24/12/2020 a confirmé les attentes de la commission en intégrant au sein de six articles des recommandations qui vont constituer une référence pour le juge disciplinaire en cas de litige dont la violation peut justifier des sanctions disciplinaires.

Le travail de préparation permet de présenter aux prochains conseils nationaux les projets de recommandations afin de les faire adopter en séance plénière et de les mettre immédiatement en application. La commission sera également chargée d'établir un lien permanent avec les conseils régionaux pour en faciliter l'interprétation.

## La Commission « Formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Elle est chargée d'apporter une réflexion et de soumettre au Conseil national des propositions sur la formation initiale, la qualification, la formation continue, les compétences et la mise en œuvre du DPC.

Cette commission a étudié les demandes d'autorisation, pour les professionnels, de faire mention de leurs diplômes complémentaires. En 2020, **23 professionnels** ont reçu une réponse favorable de la commission à la suite de leur demande de reconnaissance de leur diplôme.

## La Commission « Étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Elle est chargée de procéder à la veille juridique et à l'étude des textes législatifs et réglementaires internes et communautaires pouvant concerner la profession.

**En 2020**, le règlement de trésorerie et les règlements intérieurs du Conseil national et applicables aux conseils régionaux ont été modifiés à plusieurs reprises après avis favorable de la commission des textes.

En janvier, le Conseil national de l'Ordre a modifié le règlement intérieur national, ainsi que le règlement intérieur régional et interrégional pour une mise en conformité avec la restructuration des ressources humaines concernant le rattachement des personnels régionaux au CNOPP et l'harmonisation des statuts sociaux. Il s'agissait d'intégrer au sein de ses règlements le principe d'une convention tripartite de mise à disposition des personnels salariés. Celle-ci a été signée par le ou la salarié(e), le Président de l'Onpp et le ou la Président(e) de région ou d'interrégion de Conseil régional. Dans le même temps il a été nécessaire de modifier le règlement de trésorerie au regard des exigences comptables.

En mai, lors du Conseil national extraordinaire, le règlement intérieur tant au niveau national que régional ou interrégional, ainsi que le règlement de trésorerie ont été modifiés afin de permettre l'organisation de réunions de bureaux ou de conseils dématérialisées en période d'urgence sanitaire.

Lors de la réunion du Conseil national de juin, le règlement intérieur a été mis en conformité avec les obligations légales relatives aux délibérations à distance des réunions du Conseil national, du Bureau national et de la Formation restreinte. Le règlement intérieur régional a été modifié dans le même but. Le règlement de trésorerie a fait aussi l'objet de modifications relatives à la gestion de la cotisation, aux lettres de mission concernant les professionnels non élus et aux frais de déplacements relatifs aux missions d'expertises.

Lors du Conseil national d'octobre, le règlement de trésorerie a fait l'objet de modifications relatives aux modalités de recouvrement de la cotisation ordinale et aux modalités d'indemnisation de réunions non présentiels induites par un état d'urgence.

## La Commission « Démographie professionnelle et modes d'exercice »

Elle est chargée de l'étude de l'évolution de la démographie professionnelle, de la définition des différents modes d'exercice et des textes les régissant ou pouvant les régir.

**En 2020**, la commission s'est réunie à 3 reprises au siège de l'Ordre national et 2 fois en visioconférence.

Malgré la crise sanitaire, le travail sur la mise à jour et la simplification du guide des contrats a pu se poursuivre. Courant décembre 2020, une relecture générale par le service juridique, les membres du bureau et les conseillers d'État a permis de finaliser ce document de référence.

Le volet démographie a été abordé dans son aspect méthodologique (extractions du Tableau de l'Ordre, choix des variables) et dans ces principaux objectifs (élaboration du plan d'un rapport annuel standardisé au 31 décembre de chaque année et études thématiques ciblées : devenir des jeunes diplômés, focus sur les collaborateurs, ...).

## La Commission « Jeunes professionnels »

En 2020, la commission Jeunes Professionnels a travaillé sur un nouveau mode de communication : la vidéo. Elle a rédigé les scripts de vidéos sur les thèmes suivants : article 51 sur les protocoles de coopérations interprofessionnelles, cessation d'activité, exercice coordonné, CPTS et les 5 questions les plus posées par les jeunes professionnels.

Sur ces mêmes sujets, la commission a proposé des textes pour les intégrer à la FAQ (Foire Aux Questions) du site internet. Une première vidéo a été tournée.

La commission a également fait une proposition de modification de la section 5 article 21 du règlement intérieur à la commission des textes pour redéfinir son champ d'action.

La commission a audité les secrétaires de région pour connaître les principales difficultés rencontrées par les professionnels lors de leur cessation d'activité.

Enfin, la commission a procédé à la mise à jour du guide d'exercice, notamment pour le chapitre URSSAF et le chapitre relatif à la cessation d'activité totale.

## La Commission « Dérogations »

En charge du traitement des recours administratifs introduits devant le Conseil national par les pédicures-podologues dont les demandes de création de cabinets secondaires ont été refusées par les conseils régionaux : **4 dossiers de recours et 3 saisines d'office**.

Par application de l'article R.4322-97 du code de la santé publique, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues s'est saisi d'office contre deux décisions d'acceptation de cabinet secondaire prises respectivement par un CROPP et un CIROPP.

## **La Commission de médiation**

Elle ne traite que des conflits entre élus hors exercice de la profession et est chargée de réaliser une conciliation entre des conseillers, entre un conseiller et un conseil régional ou des conseils régionaux. Celle-ci n'a pas eu l'opportunité de se réunir en 2020.

## **Le Comité de lecture**

Il a en charge le contrôle qualité, tant sur la forme que sur le fond, des bulletins régionaux d'information, avant publication.

*Voir la composition des commissions en annexes page 80*

# L'ORDRE FACE AU COVID-19

# Les actions ordinales durant les deux confinements

Dès l'instauration du premier confinement le 15 mars, l'Ordre s'est mobilisé pour informer en continu les professionnels qui, compte tenu du manque de matériel de protection, ont dû fermer leur cabinet. Un dispositif de prise en charge en urgence des personnes atteintes d'ALD a rapidement été mis en place pour assurer la continuité des soins et éviter des hospitalisations. Les élus ordinaires et les salariés ont œuvré tout au long de l'année et tout particulièrement lors des deux confinements pour solliciter les pouvoirs publics et tenir informés les professionnels des aides possibles et des démarches à mettre en œuvre, des actions à mettre en place dans les cabinets pour la reprise d'activité.

## CHRONOLOGIE

**Premier confinement instauré du 15 mars au 11 mai 2020, l'Ordre met en place une information continue vers les professionnels**

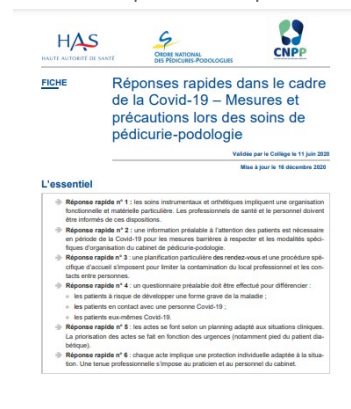
- **Dès le 15 mars 2020**, l'ONPP demandait aux pédicures-podologues de fermer leurs cabinets afin de ne pas mettre la vie de leurs patients et la leur en danger ni participer à l'expansion de l'épidémie, faute de pouvoir disposer de protections adaptées et d'avoir la capacité de mettre en place les mesures barrières demandées.
- **Le 19 mars**, par solidarité pour les professionnels de santé en première ligne les pédicures-podologues ont fait don du matériel (masques, gants, solutions hydro alcooliques...) dont ils disposaient encore au sein de leurs cabinets.
- **À partir du 23 mars**, élaboration d'un protocole et conditions requises pour la prise en charge des soins podologiques urgents pour les patients en ALD. La continuité des soins est assurée afin d'éviter une aggravation qui pourrait conduire à une hospitalisation imminente ou une redirection vers les services d'urgence. L'Ordre national des pédicures-podologues met tout en œuvre pour que les soins ne pouvant absolument pas être différés soient pris en charge par les pédicures-podologues. Cela concerne en premier chef les patients diabétiques de grade 2 et 3 et les artéritiques.
- **Dès le 30 mars**, les Structures d'Urgences Podologiques (les SUP) sont opérationnelles.
- **Au 10 avril**, plus de 320 SUP sont en place complétées par un dispositif d'une trentaine d'équipes référencées « pieds diabétiques » dans certains centres hospitaliers pour accueillir les personnes à risque podologique

majeur. Ces SUP hospitalières sont mises en place et coordonnées par la Société Francophone du Diabète et l'ONPP.

- **Du 1er avril au 12 mai**, tous les conseils : national, régionaux et interrégionaux recherchent et préparent l'approvisionnement des matériels de protection, la pénurie étant généralisée tant au niveau national qu'à l'échelle mondiale. Ils se concentrent sur les masques et les surblouses : recherches de dotation d'État, ARS et collectivités territoriales, filières d'approvisionnement...
- **28 avril**, pour anticiper et préparer la reprise progressive de l'activité des cabinets de pédicurie-podologie fixée au lundi 11 mai, publication des Recommandations de bonnes pratiques professionnelles en situation de crise sanitaire Covid-19
- **30 avril**, communiqué commun des Ordres de Santé « Les masques tombent ! »
- **3 mai**, obtention d'une dotation sur le stock d'État : 165 000 masques chirurgicaux/hebdomadaire mis à disposition des pédicures-podologues, soit une dotation de 12 masques par professionnel et par semaine à compter du 11 mai 2020.
- **7 mai**, à la veille de la reprise d'activité au sortir de confinement, le président s'adresse à tous les pédicures-podologues pour les remercier et leur assurer de la poursuite de l'engagement de l'Ordre pour la profession

## Les pédicures-podologues rouvrent leur cabinet le 11 mai

- **19 mai**, l'arrêté du 18 mai 2020 confère au pédicure-podologue la possibilité du télésoin dans certaines conditions et pendant la période d'état d'urgence sanitaire
- **25 mai**, l'ONPP est invité à participer au « Ségur de la Santé » : L'ONPP invite alors toutes les composantes de la profession à se réunir pour réfléchir et apporter, via une contribution synthétique écrite, des solutions pour prendre part à la réforme de notre système de santé, tirer collectivement les enseignements de la crise et dessiner l'avenir de la profession.
- **15 juin**, la Haute Autorité de santé publie dans le cadre du COVID-19 une fiche "Réponses Rapides" sur les mesures et précautions essentielles lors des soins de pédicurie-podologie. Saisie par l'Ordre national des pédicures-podologues, la Haute Autorité de santé a élaboré des Réponses rapides en collaboration avec l'Ordre et le Collège national de pédicurie-podologie. Ces travaux présentés sous la forme d'un questions/réponses complètent les recommandations de l'Ordre applicables à la reprise d'activité de la profession et sont destinées à préciser les mesures et les précautions à suivre lors des soins en pédicurie-podologie.
- **18 juin**, remise de la Contribution au Ségur de la Santé : deux piliers et 6 axes de solutions.



## Second confinement du 30 octobre au 15 décembre : l'ONPP est resté mobilisé aux côtés des pédicures-podologues pour garantir la continuité des soins

Le second confinement s'est achevé mi-décembre, mais nous savions que cette période compliquée allait se prolonger encore plusieurs semaines. Dès les premiers jours, l'Ordre a communiqué sur le fait que les cabinets des pédicures-podologues restaient ouverts. Pendant cette 2ème vague, tous les Ordres de Santé se sont également alliés pour renforcer leur communication auprès du grand public et des institutions publiques.

L'ONPP s'est également mobilisé fortement auprès des ministères, organismes gestionnaires ou syndicats concernés par l'accès des pédicures-podologues aux Ehpad et aux établissements de santé publique. Ce message, relayé par certaines ARS, prônait la continuité des soins par les professionnels extérieurs à ces établissements, citant notamment les pédicures-podologues.

Inlassablement, l'ONPP adresse des courriers alertant le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance de l'inévitable baisse d'activité des pédicures-podologues en cette nouvelle période de confinement national de la population et demande une prise en compte et des aides financières et organisationnelles face à cette situation.

### CHRONOLOGIE D'UNE MOBILISATION FORTE POUR ÉVITER LE REPORT DES SOINS

Pendant tout le mois de novembre, l'ONPP, en concertation avec les autres Ordres de Santé ou de façon individuelle, s'est mobilisé pour encourager les patients à maintenir leurs consultations et à ne pas les reporter. Ces actions ont profité d'une très belle exposition médiatique, obtenant plus de 50 publications en presse, radio et télévision, au niveau régional comme national. Elles ont pleinement contribué à renforcer la confiance en nos praticiens.

- **Le 2 novembre** : le second confinement à peine annoncé, les Ordres de Santé se sont mobilisés collectivement pour informer la population de l'ouverture des cabinets et des conditions de sécurité mises en œuvre pour enrayer la propagation du virus. À l'initiative de l'ONPP, un communiqué de presse commun à destination des médias nationaux et régionaux a rappelé ainsi la nécessité d'assurer la continuité des soins et l'importance de la consultation pendant ces périodes. Le but : éviter des retards de diagnostic et donc de prise en charge, préjudiciables à la santé des patients.
- **Le 3 novembre** : l'Ordre national des pédicures-podologues a conçu et mis en ligne une vidéo à disposition de tous, incitant les patients à ne pas renoncer ni reporter leurs soins en période pandémique. Celle-ci rappelait que les pédicures-podologues exercent en toute sécurité, respectant les recommandations professionnelles et les mesures de protection en vigueur. Cette vidéo a été vue plus de 6 000 fois sur YouTube et partagée plus de 600 fois sur les réseaux.



- **Le 5 novembre** : les conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre ont diffusé largement un communiqué de presse régional intitulé : « Soignez-vous : les pédicures-podologues assurent leurs patients de la qualité de la prise en charge des soins dans des conditions optimales de sécurité sanitaire ». Pour assurer une meilleure couverture médiatique, les CROPP/CIROPP ont contacté individuellement les journalistes. À cette même date, une plateforme bien connue de prise de rendez-vous médicaux en ligne a également réalisé une action de communication presse et vidéo se référant au communiqué des ordres de santé. Celui-ci a été fortement relayé dans les médias.
- **9 novembre** : les sept ordres des professions de santé se sont à nouveau mobilisés pour publier dans Le Figaro une tribune commune intitulée : « Patients, continuez à vous faire soigner ! », qui a profité, elle aussi, d'un excellent relai médiatique.
- **20 novembre** : Après trois semaines de confinement, Eric PROU, président du CNOPP, s'adresse aux pédicures-podologues pour répondre aux principales interrogations et les assurer du soutien de l'Ordre à la profession
- **27 novembre** : alerté de la fermeture de nombreux Ehpad et établissements médico-sociaux aux professionnels de santé de ville, l'Ordre a alors écrit à Madame Brigitte BOURGUIGNON, Ministre déléguée à l'Autonomie pour débloquer cette situation.
- **14 décembre** : la ministre répond confirmant que les interventions des professionnels libéraux devaient bien être maintenues conformément au protocole consacré aux Ehpad, adressé à toutes les fédérations d'Ehpad et aux ARS.
- **27 décembre** : L'arrivée du vaccin Covid-19 en Europe et notamment en France a été validée le lundi 21 décembre par l'Agence européenne du médicament et la vaccination devant commencer par étape et population ciblée, les plus vulnérables ayant la priorité. L'ONPP n'a alors cessé que d'inciter les pédicures-podologues à se faire vacciner contre la COVID-19 pour la sécurité de leurs patients, la leur et celle de leurs proches.

## LES ACTIONS DE L'ORDRE

### ACTIONS DE COMMUNICATION : UN DISPOSITIF D'INFORMATION EN CONTINU

Depuis les premières alertes relatives au Coronavirus, et plus particulièrement après l'annonce gouvernementale du confinement, l'Ordre a transmis en temps réel toutes les informations à sa disposition restant vigilant à ce que ces informations soient officielles, valides et explicites (analyse juridique lorsque nécessaire).

- Envois de **communiqués à tous les professionnels** dont nous disposons des adresses électroniques
- **Publications quotidiennes sur le site internet** [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)
- **Deux Facebook Live**
- **Deux vidéos** diffusées sur Facebook
- Plus de **180 posts publiés sur la page Facebook** de l'Ordre

- Traitement, **réponses à plus de 10 000 questions** par mails, messages Facebook ou Messenger et appels téléphoniques et cela rien qu'au Conseil national ... sans compter l'activité des conseils régionaux et interrégionaux qui ont également répondu présents.
- Un **Repères Spécial COVID-19** : Nous avons décidé de mettre en attente le Repères qui devait paraître en mai comme chaque année. Le contenu éditorial n'étant plus du tout adapté à la situation de crise sanitaire vécue depuis Mars, une édition spéciale Covid-19 a pris le relai pour informer spécifiquement les professionnels.
- **Des relations presse** : quatre communiqués de presse
  - 6 avril : « COVID-19 et soins de pédicurie-podologie : les pédicures-podologues, solidaires et responsables, s'organisent »
  - 11 avril : « Plus de 300 Structures d'urgences podologiques (SUP) dédiées aux patients diabétiques ou artéritiques à risque majeur » et un communiqué commun avec les autres Ordres de santé
  - 30 avril : « Les masques tombent ! »
  - 2 novembre 2020 : Pendant la période pandémique, la continuité des soins pour tous est essentielle
- Obtention de **plusieurs émissions et articles** notamment dans la presse régionales alors que des contacts ont été pris directement avec les journalistes (Ex. : Europe 1, France Bleue, Var matin, Ouest France, La dépêche du midi, APM, le Quotidien du médecin...)
- Pendant tout le mois de novembre, l'ONPP, en concertation avec les autres Ordres de Santé ou de façon individuelle, s'est mobilisé pour encourager les patients à maintenir leurs consultations et à ne pas les reporter. Ces actions ont profité d'une très belle exposition médiatique, obtenant **plus de 50 publications en presse, radio et télévision, au niveau régional comme national**. Elles ont pleinement contribué à renforcer la confiance en nos praticiens.

## **LES MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA CONTINUITÉ DES SOINS, BILAN DES SUP**

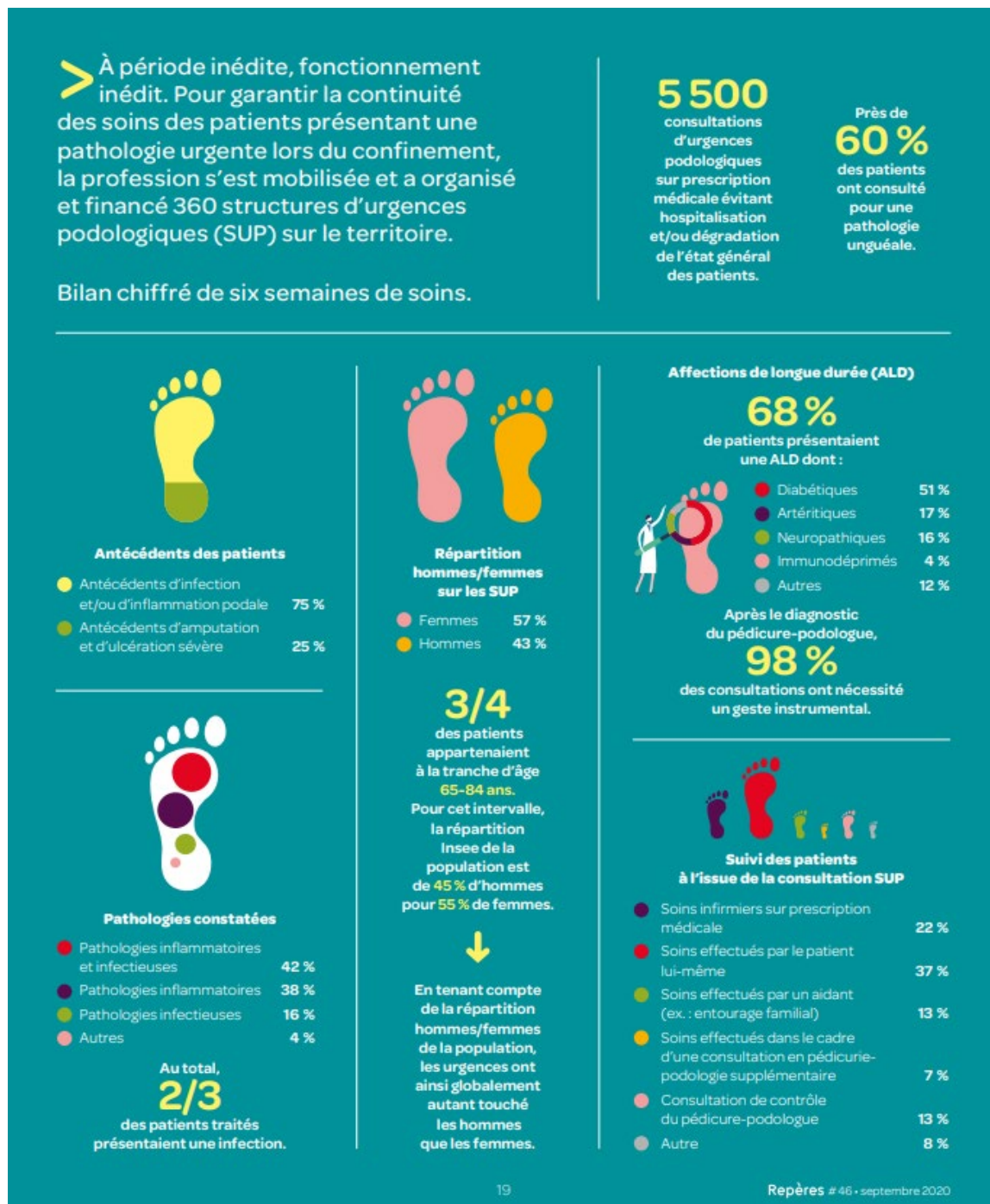
Afin d'assurer la continuité de la prise en charge des patients diabétiques à risque, une trentaine d'équipes référencées « pieds diabétiques » dans certains centres hospitaliers accueillent les personnes à risque podologique majeur. Ces SUP hospitalières sont mises en place et coordonnées par la Société Francophone du Diabète et l'ONPP.

Au total, 320 SUP de ville sont référencées. Il s'agit de pédicures-podologues exerçant au sein de structures de soins pluridisciplinaires, tels que les maisons de santé, les centres de santé, les services hospitaliers avec présence d'un médecin ou diabétologue. Ces professionnels disposent outre d'un plateau technique répondant à des critères rigoureux en termes d'hygiène, du matériel de protection nécessaire à la prise en charge du patient.

- Un tableau des SUP de ville et un autre pour les SUP à l'hôpital ont été mis à jour régulièrement pendant la période concernée. En ligne via une page

intranet dédiées ces listes avec coordonnées étaient accessibles par les médecins pour redirection de leurs patients.

- Bilan de l'activité des SUP



## L'ONPP MOBILISÉ AU SERVICE DE LA PROFESSION

Si l'Ordre a très largement communiqué vers le grand public, il a aussi œuvré auprès des pouvoirs publics, pour favoriser la continuité des soins, ainsi que pour l'exercice quotidien de la profession. La plupart de ces démarches ont été entreprises afin d'obtenir des informations et réponses aux nombreuses questions posées par nos professionnels durant ce 2nd confinement. Courriers institutionnels, échanges téléphoniques et mails ont ainsi été régulièrement envoyés pour alerter sur les préoccupations économiques de la profession, sur l'accueil des praticiens de ville

dans les établissements médico-sociaux et les Ehpad. Les CROPP et CIROPP ont tous contacté leur ARS sur ce dernier sujet.

### **Favoriser l'intervention des praticiens libéraux dans les Ehpad**

L'Ordre a ainsi envoyé deux courriers au nom de la profession et dans l'intérêt de la santé des résidents, demandant aux institutions publiques de prendre position et d'affirmer l'utilité de la continuité de soins par nos intervenants libéraux dans les Ehpad. En effet, de nombreux pédicures-podologues se sont vu refuser l'entrée dans ces établissements.

Un premier courrier a été envoyé à Olivier VÉRAN, ministre des Solidarités et de la Santé le 30 octobre. Le même jour, une lettre identique a été transmise à Brigitte BOURGUIGNON, ministre déléguée à l'Autonomie.

En parallèle, l'Ordre a également écrit aux responsables syndicaux, aux présidents et directeurs de groupes privés de nombreux Ehpad et établissements médico-sociaux, afin d'échanger sur la communication et l'organisation des soins pouvant être mises en place dans l'intérêt des patients.

La cheffe de cabinet du ministère en charge de l'Autonomie a répondu le 14 décembre à notre lettre du 30 octobre. Elle a rappelé dans son courrier que l'intervention des professionnels de santé libéraux devait être maintenue, comme cela était indiqué dans le dernier protocole consacré aux Ehpad, envoyé le 27 novembre à toutes les fédérations et ARS concernées. Pour mémoire, ce protocole spécifie les gestes barrières et mesures sanitaires à respecter pour intervenir dans ces établissements.

### **Difficultés économiques**

Malgré l'autorisation d'ouverture des cabinets de pédicures-podologues durant le second confinement, les restrictions de déplacement et la peur du virus ont entraîné une baisse des consultations chez les praticiens.

Rappelons que faute d'actes remboursés, les pédicures-podologues ne sont pas éligibles à l'aide de l'Assurance maladie basée sur les revenus conventionnés, ni aux dispositifs exceptionnels de l'Urssaf. Par ailleurs, les professionnels remplaçants se sont retrouvés, faute de patientèle, sans revenu et donc en grande précarité. Dans l'angle mort des différentes mesures de soutien aux indépendants libéraux, certains praticiens sont confrontés à des difficultés financières plus ou moins importantes. Cette situation a nécessité l'intervention de l'Ordre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Dès l'annonce du second confinement, nous avons ainsi adressé un courrier à M. Bruno Le Maire, afin de l'alerter sur cette situation en lui demandant d'agir pour garantir l'offre de soins dans les mois et les années à venir.

### **Recommandations de l'Ordre relatives aux stages et à l'accueil des patients en cabinets**

Du fait du contexte sanitaire, l'Ordre a recommandé le 3 novembre dernier de ne pas accueillir de collégiens dans le cadre des stages d'observation de 3e. Il en va de même pour les étudiants des instituts de formation en pédicurie-podologie. Les recommandations professionnelles d'exercice préconisent également aux pédicures-podologues d'éviter les croisements dans les salles d'attente et de ne recevoir les accompagnants qu'au cas où le patient serait en situation de handicap ou en manque d'autonomie.

## RÉSUMÉ DES COURRIERS ET DES DÉMARCHES INSTITUTIONNELLES

- **Sur la possibilité pour la profession de bénéficiaire du Fonds de solidarité et la détermination des critères d'éligibilité :**
  - Courrier au Premier Ministre, M. Edouard PHILIPPE (le 24 mars)
  - Courrier au ministre de l'Économie et des Finances, M. Bruno LEMAIRE (le 24 mars) qui a répondu le 7 avril. > Courrier au ministre de l'Action et des Comptes publics, M. Gérald DARMANIN (le 24 mars)
  - Courriers aux Secrétaires d'Etats respectivement attachés à ces deux Ministres : Mme Agnès PANNIER-RUNACHER et M. Olivier DUSSOPT (le 24 mars)
  - Echanges permanents par mails avec M. Éric WOERTH, Président de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale notamment sur la détermination des critères.
  - Nombreux échanges auprès des parlementaires pour alerter sur la situation spécifique des pédicures-podologues
- **Sur la fermeture administrative des cabinets :**
  - Courriers à l'attention du Premier Ministre et du ministre de la Santé, (30 mars)
  - Plusieurs échanges par mail et téléphone avec les conseillers du ministère des Solidarités et de la Santé,
  - et en appui, transmission d'un argumentaire porté par notre conseiller d'État.
  - Courrier adressé par mails auprès des 19 parlementaires, Présidents de groupe à l'Assemblée et au Sénat pour les sensibiliser à cette problématique.
- **Sollicitations pour la mise en place d'aides pour les pédicures-podologues auprès de différentes instances :**
  - Courrier à la Fédération Française Bancaire
  - Courrier à la Fédération Française des Assureurs
  - Courrier à la Présidente de la CARPIMKO
  - Courrier au Directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie - la CNAM
  - Le 20 avril : Courrier du président de l'Ordre au Ministre des Solidarités et de la Santé : « Aidez-nous à traiter nos patients ! Dotez la profession du matériel de protection nécessaire » auquel Olivier VÉРАН répond le 23 avril en dotant enfin la profession au moins pour les SUP.
  - Mai 2020 : Courrier à M. François BAROIN Président de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité : L'Ordre en appelle au soutien des Maires de France tant sur la problématique des dotations en masques que sur celle de l'éligibilité des professionnels de santé à l'obtention de places prioritaires en crèche à compter du 11 mai.
  - Courrier commun ONPP et FNP à l'attention de M. Laurent PIETRASZEWSKI - Secrétaire d'Etat chargé des retraites - le 29 avril 2020

- 7 mai : L'ONPP demande au Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse d'insérer les pédicures-podologues au dispositif d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
  - 14 mai : L'Ordre national des pédicures-podologues relance les Ministres concernés (B. LEMAIRE, G. DARMANIN, O. VERAN) et attire leur attention sur les impacts sociaux et économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus qui affectent particulièrement notre profession de santé.
  - 6 août : Courrier à Monsieur le premier Ministre Jean CASTEX attirant son attention sur les impacts sociaux et économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus qui affectent particulièrement notre profession de santé.
  - 29 octobre : Courrier à Monsieur Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance
- **Anticiper le déconfinement :**
    - Courriers au Premier Ministre et au Ministre de la Santé le 15 avril pour demander l'inscription sur la liste des professionnels exigibles au stock d'état pour les masques et pour obtenir un accès prioritaire aux tests lors du déconfinement
    - Courriers aux Conseils régionaux et départementaux politiques pour obtenir des dotations de matériels de protection.

## **SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AUX PÉDICURES- PODOLOGUES EN DIFFICULTÉ**

Les membres de la commission solidarité ont dédié une grande partie de leur temps pour répondre aux questionnements des professionnels très inquiets ou désireux de parler pour rompre leur isolement. Intervention de la Rapporteuse de la Commission Solidarité au Conseil National du 25 juin 2020.

## **ANTICIPATION ET REPRISE D'ACTIVITÉ DU 11 MAI 2020**

- Les masques et autres Equipements de protection individuelle
  - Bilan des CROPP et CIROPP
- Les recommandations professionnelles
  - 28 avril 2020 : publication des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ONPP : A l'annonce de la reprise progressive actée pour le 11 mai, l'ONPP diffuse les recommandations pour se préparer, adapter les cabinets en termes d'hygiène et d'installation des locaux, définir les modalités d'accueil des patients dès le déconfinement.
  - 15 juin 2020 : La Haute Autorité de santé publie dans le cadre du COVID-19 une fiche "Réponses Rapides" sur les mesures et précautions essentielles lors des soins de pédicurie-podologie.

## **MESURES D'AIDE FINANCIÈRE LIÉES À L'ENCAISSEMENT DE LA COTISATION ORDINALE**

- Pour les cotisations réglées par prélèvement(s)  
L'ONPP, conscient du fort impact économique sur le fonctionnement des cabinets, a suspendu les prélèvements de cotisation ordinale d'avril et de juillet 2020.  
Il s'est attaché à étudier et diffuser en temps réel les solutions destinées à limiter les conséquences financières de cette crise sanitaire tout en étant dans l'expectative des annonces gouvernementales.  
Ainsi, pour concourir à une aide supplémentaire vis-à-vis des professionnels, les dates échéance de la cotisation ordinale ont été modifiées et un nouveau calendrier d'échéance a été proposé.
- Pour les professionnels ayant opté pour le paiement par chèque :
  - L'ONPP a différé l'encaissement du chèque

## **LES PÉDICURES-PODOLOGUES À LA RENCONTRE DES FRANÇAIS LORS DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE**

Les samedi et dimanche 19 et 20 septembre derniers, l'Ordre des pédicures-podologues a été invité à participer aux Journées du Patrimoine au ministère de la Santé. Dans la maison des soignants, des pédicures-podologues ont rencontré et partagé des activités avec les visiteurs autour de leur pratique quotidienne. L'occasion également de rassurer sur la qualité et l'importance de la consultation en période de pandémie.

# DÉMARCHE QUALITÉ



# La démarche qualité en action

Lancée en 2015, la démarche qualité en cabinet de pédicurie-podologie est double : amener les professionnels à s'interroger sur leur pratique et améliorer la sécurité de leurs soins.

Fin 2020, ce sont 1595 pédicures-podologues au total qui se sont engagés volontairement dans la démarche qualité, soit plus de 11% des professionnels. 2020 s'inscrit dans la continuité de l'année précédente, avec une Démarche Qualité numérique et accompagnée par les membres du Comité de pilotage - COPIL. Compte tenu de la conjoncture exceptionnelle, les membres se sont réunis à deux reprises, le 28 février en présentiel et le 16 octobre en visioconférence.

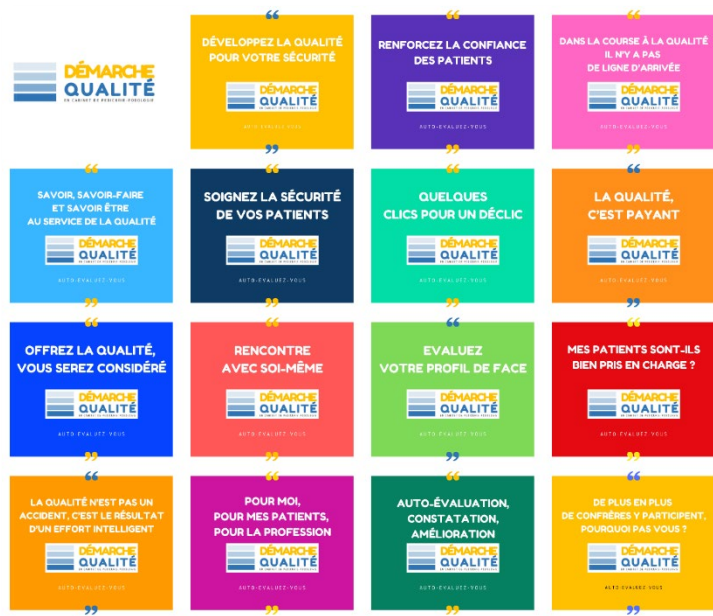
## Auto-évaluation : un outil numérique performant et un accompagnement personnalisé

La Démarche Qualité, dotée depuis le dernier trimestre 2019 d'un outil numérique performant, permet à chaque pédicure-podologue de s'inscrire librement dans un processus d'auto-évaluation de sa pratique et de la sécurité des soins qu'il prodigue à ses patients.

L'outil permet notamment au professionnel d'annoter un item spécifique de son auto-évaluation ou de poser des questions aux membres du COPIL grâce à la fonction « commentaire ». Ainsi, chaque dossier d'auto-évaluation initié ou modifié par un professionnel est analysé par un membre du COPIL. Si besoin, ce dernier entre en relation avec le pédicure-podologue pour lui apporter un éclairage ou des réponses à ses questions.

## Une campagne Facebook pour inciter les professionnels à s'auto-évaluer

La campagne de communication élaborée fin 2019 s'est concrétisée par la mise en ligne d'un message quotidien sur la page Facebook de l'ONPP. Celle-ci s'est déroulée durant 16 jours, du 20 février au 7 mars. Elle visait à inciter les professionnels à entrer dans la démarche et à répondre au questionnaire d'auto-évaluation directement depuis le lien posté dans chaque message.



A l'issue de cette période, qui coïncide avec celle du premier confinement et de fermeture des cabinets de pédicurie-podologie, une centaine de dossiers d'auto-évaluation ont été initiés et traités.

## La reconnaissance de son engagement dans la démarche qualité

Chaque professionnel investi dans son auto-évaluation doit légitimement pouvoir informer ses patients de son entrée dans la démarche qualité. Dans ce but, les membres du Comité de pilotage ont conçu une "attestation d'engagement" millésimée que chaque professionnel engagé pourra afficher dans son cabinet. La mise en œuvre de ce projet est prévue au tout début de l'année 2021. Ainsi,



tous les pédicures-podologues ayant initié ou modifié leur dossier durant la période allant du 1er octobre 2019 (date de lancement du nouvel outil) au 31 décembre 2020 ont reçu leur attestation d'engagement nominative et millésimée. Chaque année, le pédicure-podologue poursuivant son auto-évaluation, recevra une

nouvelle attestation d'engagement valorisant ainsi son action continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins dans son exercice professionnel.

# JURIDIQUE

# Consultations sur des projets de textes

## législatifs ou réglementaires

—  
La principale mission du service juridique est de conseiller et d'aider les professionnels. Il participe également à :

- l'élaboration de textes fondateurs tels les règlements intérieurs et le règlement de trésorerie,
- la consultation pour avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires,
- la rédaction d'articles juridiques.

## Projet de décret d'application de l'article 54 de la loi HPST, relatif aux refus de soins et aux dépassements d'honoraires illégaux ou abusifs

L'article 54 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) prévoit la mise en place d'une procédure de conciliation entre les patients et les professionnels de santé, sous l'égide de l'assurance maladie et des ordres professionnels, en cas de refus de soins ainsi que la mise en place d'une procédure administrative de sanction contre les pratiques de refus de soins illégitimes ainsi que les pratiques abusives ou illégales en matière d'honoraires.

Le projet de décret rend effective la procédure de conciliation en précisant la composition des commissions ainsi que les modalités de saisine et de tenue des commissions.

Il mentionne également des exemples de manifestations de refus de soins illégitimes afin que les patients soient en capacité, le cas échéant, d'identifier les pratiques de refus de soins susceptibles de recours.

Le projet de décret précise également le barème des sanctions applicables par les caisses d'assurance maladie en cas de refus de soins, de dépassements d'honoraires illégaux ou abusifs et de défaut d'information sur les tarifs pratiqués. Ce projet de décret est applicable aux seules professions de santé dotées d'un ordre. Il est soumis à l'avis du HCPP, de la CNAM, de la CCMSA et de l'UNCAM avant d'être soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

## **Avis sollicité par le Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP) : 13 octobre 2020 : Projets de décret et arrêté sur le service sanitaire des étudiants en santé (SSES)**

Devant les enjeux de prévention générés par la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le SSES représente une opportunité pour développer des actions variées en soutien à la crise actuelle, et plus généralement aux situations sanitaires exceptionnelles.

Dans sa conception et sa définition réglementaire, le SSES couvre le champ de la prévention primaire et vise à développer des connaissances et compétences en promotion de la santé au cours des études de six filières de professions de santé : médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, sciences infirmières, masso-kinésithérapie. Il permet aux étudiants, dans une dynamique interprofessionnelle de concevoir et mettre en place un projet de promotion de la santé.

L'objectif de la modification du décret et de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au SSES est de permettre de développer des projets de prévention dans un sens plus large notamment de la prévention secondaire qui relève plus classiquement du champ de pratiques des professionnels de santé mais cet élargissement du périmètre à l'ensemble du champ de la prévention ne doit pas modifier l'esprit du SSES qui met l'accent sur la prévention primaire et la promotion de la santé.

Les modifications proposées consistent notamment :

- pour le décret en une évolution du périmètre du SSES pour prendre en compte l'ensemble du champ « prévention et promotion de la santé, l'ajout d'un article pour garantir l'esprit du SSES lors de situations sanitaires exceptionnelles.
- pour l'arrêté en une mise en cohérence du périmètre avec le décret, une mise à jour de l'article sur les indemnités de transports, de façon à préciser le circuit de remboursement des frais de déplacement des étudiants des filières médicales.

Comme évoqué ci-dessus seuls les étudiants en médecine, en pharmacie, en odontologie, en maïeutique, en sciences infirmières et en masso-kinésithérapie sont visés dans l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au SSES. Le CNOPP a donc saisi l'opportunité de soumettre au HCPP un amendement afin que l'arrêté soit modifié pour permettre l'intégration des étudiants en pédicurie-podologie.

### **Avis sollicité par la CNIL :** sur le référentiel relatif aux traitements des données à caractère personnel destinés à la gestion des cabinets médicaux et paramédicaux. Ce référentiel, pris en application des dispositions de l'article 8-1-2-b de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, encadre la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel par les professions médicales et paramédicales dans le cadre de la gestion médicale et administrative de leur patientèle. Il s'adresse aux professionnels de santé exerçant à titre libéral lesquels, en tant que responsables de traitement, doivent mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un haut niveau de protection des données personnelles dès la conception des traitements et tout au long de la vie de

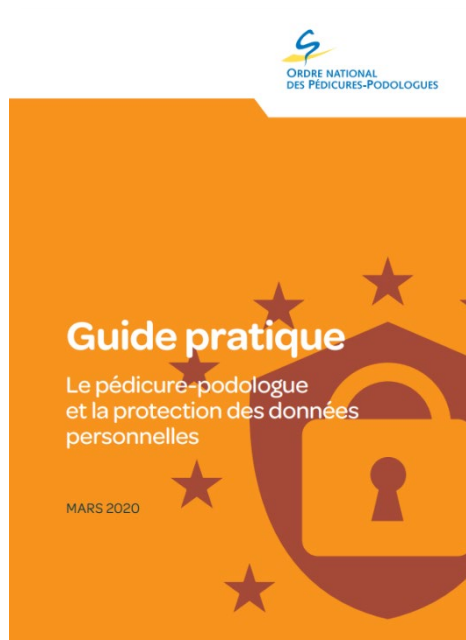
ceux-ci. Ils doivent, en outre, être en mesure de démontrer cette conformité à tout instant.

Les traitements visant à permettre la gestion médicale et administrative au sein des cabinets médicaux et paramédicaux, qu'ils soient mis en œuvre à partir d'outils internes ou externalisés auprès d'un prestataire de service, conduisent à collecter des données relatives à des personnes physiques identifiées ou identifiables (patients, professionnels de santé, etc.). À ce titre, ils sont soumis aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), de la loi du 6 janvier 1978 modifiée (LIL) ainsi qu'aux dispositions du code de la santé publique.

Les traitements mis en œuvre par les professionnels de santé doivent être inscrits dans le registre prévu à l'article 30 du RGPD Il permet notamment, pour les besoins de la prise en charge des patients : la gestion des rendez-vous ; la gestion des dossiers médicaux et l'édition des ordonnances ; la gestion et la tenue des dossiers nécessaires au suivi du patient ; l'établissement et la télétransmission des feuilles de soins ; les communications entre professionnels identifiés participant à la prise en charge de la personne concernée ; la tenue de la comptabilité.

Un traitement de données personnelles doit être mis en œuvre en toute transparence vis-à-vis des personnes concernées qui doivent par ailleurs être informées de la manière d'exercer leurs droits droit de s'opposer au traitement de leurs données, droit d'accès, de rectification et d'effacement des données qui les concernent.

Le professionnel de santé doit prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par son traitement pour préserver la sécurité des données à caractère personnel et, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Pour ce faire, le responsable de traitement pourra utilement se référer au Guide de la sécurité des données personnelles.



Mars 2020 : Pour orienter et aider les pédicures-podologues dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de protection des données personnelles, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a édité un guide pratique, en partenariat avec le cabinet d'avocats DELSOL, spécialisé sur le sujet. Structuré autour de fiches pratiques, le guide récapitule les obligations des pédicures-podologues à l'égard : • de leurs patients ; • de leur personnel ; • de leurs prestataires ; • et en cas d'installation d'un dispositif de vidéosurveillance. Le guide, qui fera l'objet de mises à jour régulières, est consultable sur le site Internet de l'Ordre ainsi que les fiches au format reproductible.

## Concertation au ministère des solidarités et de la santé sur les travaux de l'ordonnance relative au statut juridique de l'exercice coordonné du 28 février 2020 :

la réunion a été animée par la projection d'un diaporama recensant deux items celui de la généralisation du salariat dans les maisons de santé pluri professionnelles qui ont juridiquement le statut de sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA) avec le salariat des assistants médicaux et celui des professionnels exerçant une profession de santé avec toutes les conséquences afférentes et celui des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) avec une approche axée sur leur statut fiscal et sur le statut fiscal et social des indemnités versées aux membres de la CPTS.

# Circulaires juridiques

## C43 - Modalités d'organisation de délibérations à distance des conseils de l'Ordre pendant l'état d'urgence sanitaire

**La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a institué, notamment en son article 11, plusieurs habilitations au Gouvernement pour lui permettre de prendre des mesures relevant du domaine de la loi par ordonnance afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour la lutte contre sa propagation.

A ce titre, **l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020**, prise sur le fondement de l'article 11, 2°, i), de la loi précitée habilite le Gouvernement à simplifier et adapter le droit applicable au fonctionnement de diverses institutions administratives ou organismes de droit privé et notamment les règles relatives à la tenue des réunions dématérialisées ou le recours à la visioconférence.

Ainsi, **la prise de décision à distance par les conseils de l'Ordre sans la présence physique des élus ordinaires** peut être organisée sauf prorogation de l'état d'urgence sanitaire **jusqu'au 10 août 2020 minuit**.

La prise de décision à distance peut avoir lieu :

- au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle (I) Les modalités d'organisation d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, répondent aux mêmes règles que lorsque les conseils de l'Ordre se réunit physiquement, sous réserve des dispositions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 applicables à ce mode de délibération ( article 1, 2 et 4 ) .
- par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie (II)

Il est décidé au regard des circonstances tout à fait exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire, que les conseils de l'Ordre des pédicures-podologues mettent en **place le dispositif d'adoption de délibérations à distance uniquement par visioconférence.**

## **C44 - Prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période**

Les membres du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont voté une circulaire juridique concernant la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période en application de l'Ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 (modifiée par l'Ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020).

La présente ordonnance a pour objet de tirer les conséquences de la propagation du covid-19 et des mesures pour limiter cette propagation, sur certains délais. En effet, afin de préserver les droits de tous, et de s'adapter aux contraintes du confinement et des plans de continuation d'activité des administrations, **cette ordonnance reporte à la fin du mois qui suivra la fin de l'état d'urgence sanitaire un certain nombre de démarches**, quelles que soient leurs formes (acte, formalité, inscription ...) dont l'absence d'accomplissement peut produire des effets juridiques tels qu'une sanction, une prescription ou la déchéance d'un droit.

Elle prévoit aussi, pour les relations avec l'administration, **la suspension de certains délais, principalement ceux aux termes desquels une décision administrative est susceptible de naître dans le silence de l'administration.**

Article 1 de l'Ordonnance dispose que « *les dispositions du présent titre sont applicables aux délais et mesures qui ont expiré ou qui expirent entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus ;*

**La présente ordonnance vise donc les délais qui arrivent à échéance le 12 mars 2020 ou entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 minuit.**

- Les délais dont le terme est échu avant le 12 mars 2020 : leur terme n'est pas reporté ;
- Les délais dont le terme est fixé au-delà du mois suivant la date de la cessation de l'état d'urgence sanitaire : ces délais ne sont ni suspendus, ni prorogés

## **C45 - Procédure applicable aux refus de soins discriminatoires et aux dépassements d'honoraires abusifs ou illégaux**

Le Bureau national a voté une circulaire juridique concernant le décret n°2020-1215 du 2 octobre 2020 « procédure applicable aux refus de soins discriminations et aux dépassements d'honoraires abusifs ou illégaux ».

Pris en application de l'article 54 de la loi HPST du 21 juillet 2009, ce décret publié au Journal Officiel le 4 octobre 2020 précise notamment :



- Les pratiques de refus de soins discriminatoires et dépassements d'honoraires illégaux ou abusifs
- La procédure de conciliation et de sanctions en cas de refus de soins discriminatoires
- Le barème de sanctions applicables par les organismes d'assurance maladie en cas de refus de soins discriminatoires ou de dépassement d'honoraires abusifs ou illégaux

# Articles juridiques pour « Repères »

## Repères n°44

Janvier 2020



### Actualités : statut juridique des structures d'exercice coordonné

L'exercice coordonné des soins offre aux professionnels de santé un cadre de travail attractif et tend à faciliter l'accessibilité aux soins en renforçant l'offre de soins de proximité. Il s'exerce au sein de structures pluriprofessionnelles et vise à favoriser l'échange et la coordination entre les professionnels. Cependant, ce mode d'exercice nécessite des mesures d'accompagnement et des statuts juridiques solides pour permettre son fonctionnement. La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) autorise le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi

permettant de favoriser le développement de l'exercice coordonné des soins au sein des communautés professionnelles territoriales de santé – les CPTS, des équipes de soins primaires, des centres de santé et des maisons de santé en adaptant leurs objets, leurs statuts et leurs régimes fiscaux respectifs ou en créant de nouveaux cadres juridiques.

Les objectifs sont de : faciliter leur création, l'exercice de leurs missions, leur organisation et leur fonctionnement ; permettre le versement d'indemnités, de rémunérations ou d'intéressements, collectifs ou individuels, aux personnes physiques et morales qui en sont membres ; rendre possible le versement par l'assurance maladie à la maison de santé de tout ou partie de la rémunération résultant de l'activité de ses membres ; prévoir les conditions d'emploi et de rémunération par la structure de professionnels participant à ses missions ainsi que des personnels intervenant auprès de médecins pour les assister dans leur pratique quotidienne. Afin de partager les enjeux de ces travaux, le ministère des Solidarités et de la Santé a mis en place des réunions de concertation auxquelles le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a été convié et dont la dernière remonte au 28 février 2020.

## **Décodage : position du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues sur le partage des locaux :** Motion en vigueur après vote en Conseil national du 11 octobre 2019 (1)

Depuis quelques années, l'offre de soins connaît des mutations qui se traduisent notamment par un regroupement des professionnels de santé au sein de structures telles que les maisons ou les centres de santé. Si cet exercice coordonné a pour objectif de répondre aux besoins en soins de la population, aux attentes des professionnels et aux enjeux liés à la démographie médicale, il ne peut, pour autant, se concevoir que dans le strict respect des règles déontologiques. Dans ce contexte apprécié à la lumière de l'évolution du Code de déontologie et des recommandations sur le plateau technique d'un cabinet de pédicurie-podologie, le Conseil national de l'Ordre a adopté la motion suivante relative au partage des locaux des pédicures-podologues : Le Conseil national considère que la salle des soins et/ou de consultation du pédicure-podologue ainsi que la pièce distincte destinée à l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques ne peuvent, par principe, faire l'objet d'un partage avec d'autres professions même dans le champ de la santé. Seules la salle d'attente et la salle de stérilisation (à condition qu'elle soit séparée de la salle de soins) pourront faire l'objet d'un partage avec les professions suivantes : médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, orthophonistes, orthoptistes, diététiciens, chiropracteurs, ergothérapeutes, ostéopathes reconnus, psychomotriciens, psychologues cliniciens.

(1) Cette motion annule et remplace celle votée en Conseil national du 5 avril 2019

## **Repères n°46**

Septembre 2020



**Actualités: Défense et protection des titres de « pédicure-podologue », « pédicure » et « podologue ».** Devant l'utilisation abusive du terme pédicure-podologue, le CNOPP mène un combat sans relâche en tant que garant de la profession des pédicures-podologues et de la protection de ses intérêts. Le terme « pédicure-podologue » ainsi que chacun des termes qui le composent « pédicure » et « podologue » sont en effet protégés par l'article L.4323-5 du Code de la santé publique. Ainsi, l'ONPP a obtenu avec satisfaction la modification du site internet de la plateforme « Planity » qui répertoriait des « manucures et des pédicures » dans toute la France alors qu'il ne s'agissait en réalité que d'instituts de beauté. Le site indiquait également « L'objectif est de soigner certaines pathologies des pieds tout en améliorant l'aspect esthétique » ce qui est contraire à l'article R.4322-1 du même code. Ces mentions illégales et irrégulières ont été retirées.

certaines pathologies des pieds tout en améliorant l'aspect esthétique » ce qui est contraire à l'article R.4322-1 du même code. Ces mentions illégales et irrégulières ont été retirées.

Toujours, dans la droite ligne de la protection des titres a été obtenu le retrait de plusieurs orthopédistes-orthésistes de la rubrique « podologue » des Pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

**Violences conjugales : la levée du secret professionnel.** Tous les professionnels intervenant dans le système de santé (médecins, infirmières, pédicures-podologues...) doivent respecter le secret médical, obligation générale et absolue. Jusqu'alors, le secret médical pouvait être levé en cas de privations ou de sévices

laissant supposer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques avaient été commises. Depuis la loi visant à protéger les victimes de violences conjugales, promulguée le 30 juillet 2020 et publiée au Journal officiel du 31 juillet 2020, la levée du secret médical est également autorisée lorsque les violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci se trouve sous l'emprise exercée par l'auteur des violences. Le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime. En cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer qu'il sera amené à signaler les faits au procureur de la République.

Loi Anti-cadeaux : quels avantages seront autorisés ? Deux arrêtés dits « seuils » permettant de finaliser la réglementation anti-cadeaux ont été publiés durant l'été au Journal officiel et entrent en vigueur le 1er octobre 2020. Ils fixent, notamment, la nature et les montants maximums des avantages offerts qui seront autorisés. Rappelons que ces textes viennent préciser les conditions d'application de l'ordonnance n°2017-49 du 19 janvier 2017 relative aux avantages offerts par les personnes fabriquant ou commercialisant des produits ou des prestations de santé et de la loi n°2019-74 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

L'arrêté du 7 août 2020 fixant les montants en deçà desquels les avantages en nature ou en espèces sont considérés comme d'une valeur négligeable en application du 4° de l'article L. 1453-6 du Code de la santé publique précise les montants et liste les avantages considérés comme d'une valeur négligeable. Ces avantages ne sont pas soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration mais si le montant excède les seuils posés par l'arrêté, alors les avantages sont illégaux. Ainsi, les entreprises produisant ou commercialisant des produits de santé ou assurant des prestations de santé pourront désormais offrir des avantages aux pédicures-podologues si l'avantage est d'une « valeur négligeable ». L'arrêté prévoit pour chaque ligne un montant total avec le nombre d'occurrences possibles.

L'arrêté du 7 août 2020 fixant les montants à partir desquels une convention prévue à l'article L. 1453-8 du Code de la santé publique et stipulant que l'octroi d'avantages est soumis à autorisation précise les montants à partir desquels une convention octroyant un avantage est soumise à un régime, soit de déclaration, soit d'autorisation préalable de l'ordre d'une profession de santé concerné (le Conseil national pour les pédicures-podologues). Pour toute convention en dessous des montants fixés, il ne s'agira donc que d'une information a posteriori (via téléprocédure), mais une convention sera tout de même obligatoire (L.1453-8 CSP). Conformément au premier arrêté, en deçà d'un certain montant, ce n'est pas considéré comme un avantage et donc une convention n'est pas nécessaire (L.1453-6 4° CSP).

# Des outils et procédures juridiques

Nombre de dossiers traités par le service juridique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 :  
**421 dossiers au total** (contre 655 en 2019)

Cession de patientèle & parts sociales	Collaboration	Pages Jaunes	Sociétés et contrats d'association	Remplacement partiel
49	21	5	80	20
Salariat	EHPAD/ Cliniques	SISA	Loi anti-cadeaux	Baux professionnels & avis juridiques divers
1	3	36	10	196

## La défense de la profession : procédures de juridiction civile

**En 2020**, les procédures de juridiction civile ont concerné **11 nouveaux dossiers**, 6 dossiers dans lesquels l'Ordre a joué son rôle de contrôleur de la procédure collective (redressement judiciaire ou liquidation judiciaire), 5 dossiers pour lesquels l'Ordre a entamé une procédure pour exercice illégal ou usurpation de titre.

### Les étapes de la procédure :

Dans le cas d'une plainte pour exercice de pédicurie-podologie sans détenir un diplôme d'Etat ou une autorisation d'exercice ou si le professionnel n'est pas inscrit au Tableau de l'Ordre (**exercice illégal de la profession**) ou dans le cas d'une plainte pour utilisation du titre de « pédicure », « podologue », « pédicure-podologue » dans les annuaires, sur les vitrines ou prospectus (**usurpation du Titre**) :

1. Plainte transmise à l'avocat du CNOPP
2. Mise en demeure de cesser tout acte relevant de la profession

*S'il est possible de constater l'irrégularité dans un lieu d'exercice*

3. Nomination d'un huissier par le parquet pour constat d'exercice
4. En s'appuyant sur le procès-verbal de l'huissier, citation directe devant le Tribunal de Grande Instance
5. Audience de consignation avec versement par le CNOPP du montant de consignation fixé par le tribunal (Le montant de la consignation est perdu si le CNOPP n'est pas entendu dans sa plainte).
6. Audience de jugement

*S'il n'est pas possible de constater l'irrégularité dans un lieu d'exercice*

1. Rédaction d'une plainte contre X avec constitution de partie civile
2. Instruction de la plainte avec enquête de gendarmerie
3. Après examen des éléments le parquet décide s'il poursuit ou pas la procédure.

Un suivi a été assuré pour les 135 dossiers de procédures entamées les années précédentes.

# ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

# L'activité disciplinaire

**Le Conseil de l'Ordre a vocation à sanctionner disciplinairement tous les manquements au Code de déontologie et à régler les litiges qui peuvent intervenir entre professionnels dans l'exercice de leur profession, ou entre un professionnel et un patient.**

## Une mission de conciliation

Les pédicures-podologues doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Aussi, un pédicure-podologue qui a un désaccord avec un autre pédicure-podologue doit rechercher la conciliation au besoin par l'intermédiaire du conseil régional de l'Ordre et de sa commission de conciliation. Il en va de même en cas de difficulté avec un patient.

## Une mission juridictionnelle

L'Ordre intervient dès lors que l'un de ses membres fait l'objet de plainte émanant d'un particulier, des pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, de la Sécurité sociale ou d'un autre pédicure-podologue. C'est le conseil régional qui reçoit les plaintes.

Après instruction et en dehors d'une éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, le conseil régional transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance qui instruit et juge l'affaire. En cas de sanction du pédicure-podologue, ce dernier a la possibilité de faire appel devant la chambre disciplinaire nationale, instance d'appel de l'Ordre. En dernier recours, le Conseil d'État est sollicité comme instance de cassation.

┆ Pour remplir sa mission déontologique, les juridictions de l'Ordre sont indépendantes de sa structure administrative.

# Les conciliations en régions en 2020

**27 conciliations en régions** (contre 30 en 2019)

11 procès-verbaux de conciliation  
 2 procès-verbaux de carence de conciliation  
 14 procès-verbaux de non-conciliation  
 0 procès-verbaux de conciliation partielle

RÉGIONS	CONCILIATIONS			Carence
	Conciliation	Partielle	Non conciliation	
Auvergne-Rhône-Alpes	1	0	0	0
Bourgogne-Franche-Comté	0	0	0	0
Bretagne SPM	1	0	0	0
Centre Val de Loire	1	0	2	1
Grand-Est	0	0	1	0
Hauts de France	0	0	0	0
IDF Outre-Mer	3	0	3	1
Normandie	0	0	0	0
Nouvelle-Aquitaine	1	0	5	0
Occitanie	1	0	0	0
Paca-Corse	0	0	3	0
Pays de la Loire	3	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>2</b>



# Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

8 régions sur 12 ont été saisies ou ont saisi la CDPI.

Régions	Affaires en instance au 1.1.20	Affaires enregistrées	Affaires jugées	Désistements	Renvois autre région	Affaires en instance au 31.12.20
Auvergne-Rhône-Alpes	1	0	0	1	0	0
Bourgogne-Franche-Comté	3	5	2	2	1	3
Bretagne & SPM	1	3	1	0	1	1
Centre Val de Loire	0	2	0	0	0	2
Grand-Est	0	1	0	0	0	1
Hauts de France	0	0	0	0	0	0
IDF & Outre-Mer	3	3	2	0	0	1
Normandie	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Aquitaine	3	7	4	0	0	6
Occitanie	1	1	1	0	0	1
Paca-Corse	2	2	1	0	0	1
Pays de la Loire	1	0	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>17</b>

**La Section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance PACA-CORSE a enregistré une affaire pour l'année 2020**

# La Chambre disciplinaire nationale (CDN)

Les recours formés par l'une ou l'autre des parties contre une décision prise en première instance sont portés en appel devant la Chambre disciplinaire nationale (CDN).

La CDN peut, soit confirmer la sanction prise en première instance ou prononcer une sanction différente, soit rejeter la requête.

La majorité des dossiers disciplinaires concernent des infractions aux articles R.4322-39, 44, 45 relatifs à la publicité, à la pratique de la profession comme un commerce, ou à la non-conformité des vitrines ou plaques et imprimés professionnels. Ensuite viennent les dossiers relatifs à des problèmes de non-confraternité (article R.4322-62), qui opposent donc deux professionnels.

*Voir la composition de la CDN en annexe page 81*

## **1 audience en 2020 : le 30 janvier 2020**

En 2020, la chambre disciplinaire nationale a tenu une séance au cours de laquelle un dossier a été traité.

## **La Section des assurances sociales du Conseil national** n'a traité aucune affaire en 2020.

# COMMUNICATION

# Les actions de communication

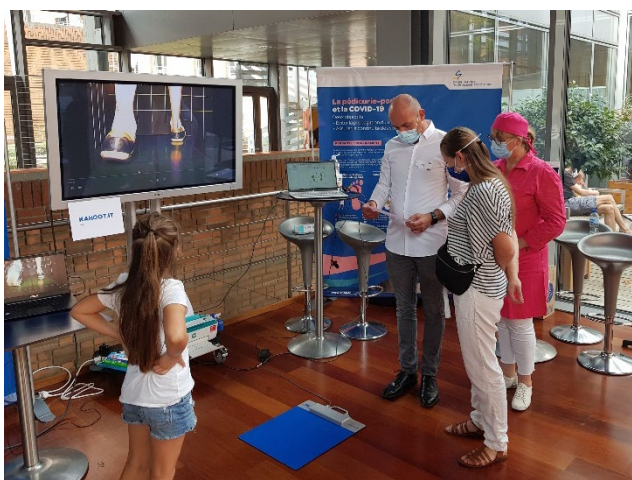
L'Ordre a communiqué de façon continue tout au long de l'année pour informer sur la situation sanitaire et ses conséquences pour les professionnels et les patients, pour demander aux politiques et institutionnels d'agir en faveur des professionnels. L'Ordre a utilisé tous ses canaux et moyens de communication : site Internet, page Facebook, Chaîne YouTube, Repères, courrier, courriel, Relations presse, etc.

## Une information en continue sur la situation sanitaire et ses conséquences pour la profession

**Durant toute la période pandémique, l'Ordre n'a eu de cesse d'informer les professionnels sur la situation et les actions de l'Ordre pour y faire face. (Lire le chapitre l'Ordre face au Covid-19, page 24)**

- 92 actualités publiées sur le site internet de l'Ordre [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)
- Deux Facebook Live
  - le 20 mars, le Président Eric PROU rassemble plus de 4800 professionnels pour répondre aux questions les plus fréquentes que se posent les pédicures-podologues qui font face à la fermeture de leur cabinet
  - le 30 mars, Eric PROU présente les actions de l'Ordre pour faire face à la situation et répond aux questions des professionnels
- Deux vidéos diffusées sur Facebook
  - Le 18 avril, le Secrétaire Général, Guillaume BROUARD, fait un point d'information sur la réouverture des cabinets fixée au 11 mai
  - Le 29 octobre, à la suite des annonces du Président de la République et du premier Ministre concernant le second confinement, Eric PROU fait un point concis et précis pour les professionnels dont les cabinets resteront ouverts.
- 10 communiqués d'information envoyés par courriel aux professionnels dont nous disposons de l'adresse

# Journées du Patrimoine: l'Ordre présent à la Maison des soignants au ministère de la Santé



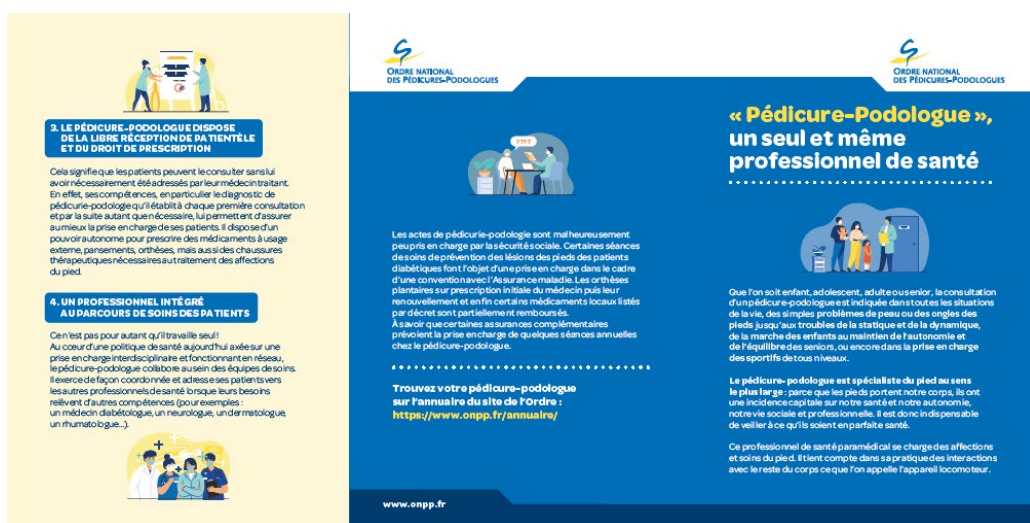
Les samedi et dimanche 19 et 20 septembre derniers, l'Ordre des pédicures-podologues a été invité à participer aux Journées du Patrimoine au ministère de la Santé.

Dans la maison des soignants, des pédicures-podologues ont rencontré et partagé des activités avec les visiteurs autour de leur

pratique quotidienne. L'occasion également de rassurer sur la qualité et l'importance de la consultation en période de pandémie.

## Des outils de communication pour présenter la profession au grand public et informer les patients

A l'occasion de ces journées, l'ordre a réalisé des outils pédagogiques au service de la profession. Ils sont à la disposition des professionnels afin qu'ils puissent les partager directement avec leurs patients.



Un dépliant pédagogique pour expliquer la profession dont l'étendue des compétences reste encore trop méconnue.



Trois panneaux pédagogiques, l'un pour visualiser les compétences du pédicure-podologue, l'autre pour informer sur les soins durant la pandémie de Covid-19 : d'une part la mise en place des SUP pour faire face aux urgences et d'autre part l'adaptation des recommandations en cas de pandémie. Le 3<sup>ème</sup> panneau présente la tenue indispensable du pédicure-podologue pour se protéger et protéger son patient.



Un triptyque géant sur le pédicure-podologue en tant qu'acteur de santé publique

**Un film d'animation**



Un film d'animation pour inciter les patients à ne pas renoncer à leurs soins en période pandémique. Posté sur la page Facebook de l'Ordre via la chaîne YouTube, le 3 novembre, ce film a été partagé plus de 600 fois par les professionnels.

# Relations presse

## 5 communiqués de presse

### **COVID-19 et soins de pédicurie-podologie : les pédicures-podologues, solidaires et responsables, s'organisent** 6 avril

Pour faire face à cette pandémie et éviter d'être des vecteurs de propagation du virus par manque de matériel barrière à la disposition de la profession, l'Ordre National des Pédicures-Podologues a appelé depuis le 16 mars dernier à la fermeture de tous les cabinets de pédicurie-podologie. Cependant pour respecter au mieux les réglementations et assurer la continuité des soins indispensables, l'Ordre a mis en place et coordonne des Services d'Urgences Podologiques (SUP), destiné à prendre en charge les patients atteints de maladies chroniques, diabétiques et artéritiques, susceptibles de développer des complications pouvant entraîner une hospitalisation imminente ce qu'il nous faut absolument éviter.

### **Plus de 300 Structures d'Urgences Podologiques (SUP) dédiées aux patients diabétiques ou artéritiques à risque majeur** 11 avril 2020

Il s'agit de pédicures-podologues exerçant au sein de structures de soins pluridisciplinaires, tels que les maisons de santé, les centres de santé, les services hospitaliers avec présence d'un médecin ou diabétologue. Ces professionnels disposent outre d'un plateau technique répondant à des critères rigoureux sur le plan de l'hygiène, et du matériel de protection nécessaire à la prise en charge du patient.

Afin d'assurer la continuité de la prise en charge des patients diabétiques à risque, une trentaine d'équipes référencées « pieds diabétiques » dans certains centres hospitaliers accueillent les personnes à risque podologique majeur. Ces SUP hospitalières sont mises en place et coordonnées par la Société Francophone du Diabète et l'ONPP.

### **Les masques tombent !** 30 avril 2020

Position commune des présidents des ordres des professions de santé - Communiqué du CLIO Santé : Où étaient ces masques quand nos médecins, nos infirmiers, nos pharmaciens, nos chirurgiens-dentistes, nos masseurs-kinésithérapeutes, nos pédicures-podologues, nos sages-femmes mais aussi tous nos personnels en prise directe avec la maladie tremblaient et tombaient chaque matin ? Comment nos patients, notamment les plus fragiles, à qui l'on expliquait jusqu'à hier qu'ils ne pourraient bénéficier d'une protection adaptée, vont-ils comprendre que ce qui n'existait pas hier tombe à profusion aujourd'hui. 100 millions par ici, 50 millions par là. Qui dit mieux ? C'est la surenchère de l'indécence.

### **Pendant la période pandémique, la continuité des soins pour tous est essentielle** 2 novembre 2020

Les Ordres des professions de santé se mobilisent collectivement pour garantir la continuité des soins et incitent fortement l'ensemble des patients à continuer de consulter leurs praticiens, y compris de ville, notamment dans le cadre du suivi de leurs pathologies et de leurs traitements.

Les cabinets et les officines restent ouverts et, chacun dans leur champ de compétences, assurent les soins de premier et de second recours en présentiel ou dans le cadre de la téléconsultation, du télésoin et des soins à domicile.

### **L'ONPP salue la parution des recommandations "Le pied de la personne âgée" travail de la HAS et du CNPP 8 décembre 2020**

L'Ordre national des pédicures-podologues (ONPP) se félicite de la mise à jour et de la publication des recommandations sur « le pied de la personne âgée : approche médicale et prise en charge en pédicurie-podologie » ce 8 décembre 2020. Ces recommandations ont été élaborées par la Haute Autorité de Santé dans le cadre d'un partenariat avec le Collège National de la Pédicurie-Podologie (CNPP), organe scientifique de la profession. Elles actualisent les recommandations parues en 2005 et s'inscrivent dans le contexte national de la prise en charge de la population des sujets âgés devenue prioritaire. Ces recommandations tiennent compte de l'augmentation de la population des personnes âgées et notamment des élargissements des prérogatives d'exercice des pédicures-podologues.

### **Interviews**

Les actions de L'ONPP, et de l'ONPP avec les autres Ordres de Santé ont bénéficié d'une grande visibilité médiatique, tant au national, qu'en région. Au total, ce sont plus de 50 articles et d'interviews sur l'année 2020.

### **Dossier spécial "Prévention des chutes"**



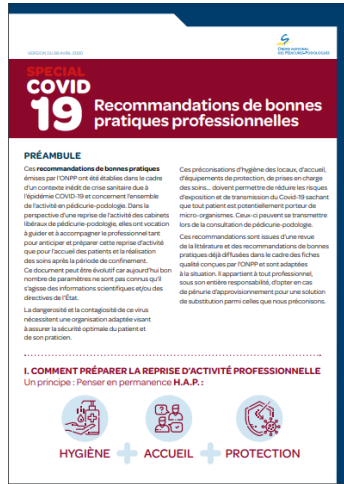
L'Ordre a participé au dossier spécial "Prévention des chutes" d'EPHAD Magazine.

L'Ordre souhaite promouvoir et faire reconnaître la profession intervenant dans la prévention de la perte de l'autonomie. C'est pourquoi, la prescription d'un bilan podologique annuel et systématique dès l'âge de 65 ans a été demandée et est vivement recommandée dans la prise en charge visant la prévention et les soins correspondants.



# Édition et diffusion

**A l'annonce d'une reprise progressive actée pour le 11 mai, l'ONPP diffuse les recommandations pour se préparer, adapter les cabinets sur le plan de l'hygiène et de l'installation des locaux, définir les modalités d'accueil des patients dès le déconfinement**



Ces **recommandations de bonnes pratiques professionnelles** ont été établies dans un contexte inédit de crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19.

Elles ont vocation à guider et à accompagner le professionnel tant pour anticiper et préparer cette reprise d'activité que pour assurer l'accueil des patients et la réalisation des soins après la période de confinement.



## Une affiche d'information pour les cabinets de pédicurie-podologie

Dans la perspective de la réouverture des cabinets, l'ONPP met à la disposition des professionnels une affiche à installer à la porte des cabinets à destination des patients.



## En tout début d'année, l'ONPP diffuse les résultats de l'enquête nationale, initiée en 2017, sur les pédicures-podologues et les troubles cognitifs

La Fondation Médéric Alzheimer et l'Ordre national des pédicures-podologues diffuse la lettre de l'Observatoire consacrée à l'importance des interventions des pédicures-podologues auprès des patients atteints de troubles cognitifs.

Cette lettre fait suite à l'enquête nationale menée en 2017 à laquelle près de 1300 pédicures-podologues ont répondu.

## Une campagne Facebook pour valoriser l'engagement dans la démarche qualité



Conçue avec les membres du Comité de pilotage, cette campagne Facebook met en avant les différents bénéfices d'une entrée dans la démarche qualité. Elle a été accompagnée, durant 16 jours, d'une brève présentation de la démarche qualité et d'un lien vers le questionnaire d'évaluation numérique.

## Repères, bulletin du conseil national de l'Ordre

Repères est diffusé à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre et aux différents acteurs du monde de la santé.

**3 numéros sont parus en 2020** : en février, en avril et en septembre. Le numéro d'avril est une édition spéciale entièrement consacré au COVID-19. Il remplace le numéro initialement prévu en mai.



## Partenariat

### Octobre 2020 débute une campagne de sensibilisation pour la maladie Charcot-Marie-Tooth



En octobre 2020, l'European CMT Federation (ou ECMT) lance sa 4<sup>e</sup> campagne de sensibilisation à la maladie de Charcot-Marie-Tooth (CMT), la plus fréquente des maladies rares neuromusculaires et invite l'ONPP à contribuer à la diffusion de cette information.

Le rôle des pédicures-podologues pour la prise en charge de cette maladie est essentiel, notamment dans la diminution de l'errance du diagnostic.

Si la CMT est méconnue, on estime cependant que 30 000 à 50 000 personnes en sont atteintes en France (entre une personne/1200 et une personne /2500), ce qui fait d'elle la plus fréquente des maladies rares. L'objectif est de faire connaître cette pathologie et ses symptômes auprès du grand public et des professionnels de santé afin d'améliorer le dépistage et de favoriser une prise en charge précoce. Un affichage est prévu dans les métros de Londres et de Paris et les abribus à Milan. Une campagne digitale est destinée aux médecins et aux pédicures-podologues sur LinkedIn et dans les journaux spécialisés pour une durée de près de trois mois. Plus d'un million de publicités s'adresseront au grand public, en complément d'une vaste campagne Google (Adwords).

Le rôle du pédicure-podologue est important, en premier lieu, dans le dépistage de la maladie, caractérisée par une atrophie des muscles intrinsèques du pied. Le déséquilibre avec les muscles extrinsèques de la jambe entraîne une hyperextension des articulations métatarso-phalangiennes, des griffe d'orteil, un équin. L'extenseur propre du gros orteil est modérément et plus tardivement atteint. Avec l'évolution, le pied creux s'accroît. Il est le plus souvent varus mais parfois valgus quand l'atteinte est précoce et a lieu dès l'adolescence. L'empreinte podoscopique permet une visualisation des défauts d'appui. Les troubles de l'équilibre et les chutes sont un des signes d'aggravation. L'enjeu devient la qualité de la marche et le périmètre de marche. La surveillance des pieds est une nécessité dès le début de la maladie et c'est là qu'un chaussage adapté participe à la prévention des déformations et des chutes et permet de préserver la qualité de la marche. Si les orthèses plantaires et les orthoplasties peuvent être envisagées, des CHUT – chaussures thérapeutiques à usage temporaire – peuvent également être prescrites et font le lien avec le chaussage sur mesure (il est regrettable que la prescription des chaussures thérapeutiques par le pédicure-podologue ne soit pas suivie, aujourd'hui, d'une prise en charge par l'assurance maladie et c'est une demande que l'Ordre continue à porter auprès des pouvoirs publics). D'autres professionnels, tels que les neurologues, sont essentiels dans la pose d'un diagnostic juste. Les pédicures-podologues peuvent contribuer à réduire l'errance de diagnostic en orientant leurs patients vers ces spécialistes.

# PARTICIPATION

# La représentation de la profession

L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de nombreuses commissions de travail, instances des ministères ou réunions inter-ordinales.

## La représentation officielle

### Le Haut Conseil des professions paramédicales

Le Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP) a été institué par le décret n°2007-974 du 15 mai 2007. **L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de cet organisme avec voix consultative.**

Par arrêté du 17 novembre 2015 a été désigné pour siéger Monsieur Éric PROU, Président du CNOPP, en tant que titulaire et par arrêté du 16 novembre 2018, Monsieur Guillaume BROUARD, Secrétaire général du CNOPP, en tant que suppléant.

Le HCPP est une instance interprofessionnelle de réflexion et de propositions :

- sur les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre les professionnels de santé et la répartition de leurs compétences, la formation et les diplômes ;
- sur la place des professions paramédicales dans le système de santé.

Le HCPP est consulté par le ministre des Affaires sociales et de la Santé sur les projets de textes réglementaires relatifs aux points précédents. Il amende et donne un avis sur ces projets de textes.

**Dans le cadre de ses travaux, le Haut Conseil s'est réuni à neuf reprises au cours de l'année 2020 :** les 21 janvier, 4 février, 5 mars, 4 juin, 17 juin, 21 septembre, 13 octobre, 17 novembre, 15 décembre.

Différents textes ont été étudiés et pour lesquels le HCPP a amendé et donné un avis notamment sur les projets de textes suivants :

- Projet de décret relatif à la procédure d'examen des demandes d'autorisation d'exercice pour les candidats à l'autorisation d'exercice titulaires d'un titre de

formation d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022
- Projet de décret relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ;
- Projet de décret d'application de l'article 25 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et de transformation du système de santé du 24 juillet 2019
- Projet d'article relatif à l'éducation thérapeutique du patient figurant dans l'ordonnance prévue par l'article 64 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Projet de décret relatif à la procédure applicable aux refus de soins et aux dépassements d'honoraires abusifs ou illégaux
- Projet d'arrêté relatif à la périodicité, au contenu et aux modalités d'organisation des visites médicales et de dépistage obligatoire prévues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation
- Projet de décret relatif au régime des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social à l'égard des personnes majeures faisant l'objet d'une mesure de protection juridique
- Projet de décret relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation
- Projet de décret modifiant le code de santé publique (service sanitaire des étudiants en santé)
- Projet d'ordonnance relatif à la dématérialisation de la prescription médicale
- Projet de décret relatif au parcours de soins global après le traitement d'un cancer
- Projet de décret relatif à la télésanté
- Projet d'arrêté définissant les activités de télésoin

## **L'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé**

L'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) a été institué par le décret n° 2010-804 du 13 juillet 2010. Le décret n° 2017-1331 du 11 septembre 2017 modifiant les missions et la composition de l'ONDPS intègre le président du CNOPP, Éric PROU, au sein du conseil d'orientation.

L'ONDPS est chargé de rassembler et de diffuser les données relatives à la démographie des professionnels de santé et à l'accès aux soins.

## Les commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS

Pour pouvoir exercer en France avec un diplôme paramédical obtenu dans un État membre de l'Union Européenne, il est nécessaire de demander une autorisation d'exercice qui est délivrée après avis d'une commission compétente pour chaque profession paramédicale concernée dont les pédicures-podologues. Cette autorisation permet d'exercer en France dans les mêmes conditions qu'un titulaire du diplôme français correspondant.

Le préfet, après avis de la Commission de la profession demandée, décide d'autoriser le demandeur à exercer en France, de lui refuser l'autorisation d'exercer en France si la formation qu'il a suivie comporte trop de différences avec la formation dispensée en France ou de le soumettre à des mesures compensatoires allant d'une épreuve d'aptitude, écrite et/ou orale ou à des stages d'adaptation. Le candidat doit évidemment maîtriser les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession.

La demande d'autorisation d'exercice en France doit être déposée auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de la région dans laquelle le professionnel souhaite s'installer.

Au sein de chacun des conseils régionaux (les CROPP/CIROPP), un élu est mandaté pour participer à ces commissions d'autorisation d'exercice relatives aux autorisations d'exercice des professionnels ressortissants de l'Union Européenne.

### **ANS, Agence du numérique en santé**

L'Ordre national des pédicures-podologues, avec tous les autres Ordres de santé, travaille en étroite collaboration avec l'ANS (Agence du numérique en santé) afin d'améliorer la qualité des données transmises au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé « RPPS ». Il participe aux comités de suivi inter-ordre.

En 2020, 9 comités se sont tenus. Des comités de suivi avec la CNAMTS ont été programmés tous les 2 mois.

### **Le Comité de liaison inter-ordres de santé**

Le Comité de liaison inter-ordres de santé (CLIO Santé) est un organe informel de concertation et de coopération entre les conseils nationaux des ordres des professions médicales et de santé. Depuis plus de sept ans maintenant, l'ONPP participe régulièrement aux réunions du CLIO Santé réunissant l'ensemble des ordres professionnels de santé (médicaux et paramédicaux).

À tour de rôle, pratiquement chaque mois, les ordres de santé s'invitent en leur siège. Dès mars 2020, en raison de la pandémie, les réunions du CLIO se sont déroulées en visioconférence. Cette régularité dans les rencontres assure une information mutuelle et actualisée des ordres au regard des différents projets de loi

ou de textes réglementaires en cours d'étude au sein des ministères et offre un cadre propice aux échanges et aux prises de positions communes.

Cette année, à cause de la crise sanitaire, les échanges entre les ordres de santé ont été réguliers, par visioconférences et essentiellement axés sur le traitement de la prise en charge de nos patients, la lutte contre la pandémie, la recherche des matériels barrières, l'organisation des soins garantissant sécurité et qualité dans un tel contexte, des actions de communication communes vers la presse et de sollicitations de nos pouvoirs publics.



**Le 14 juillet, les présidents des Ordres de santé ont été invités par la Présidence de la République pour célébrer la fête nationale.** Cette célébration prend la forme d'un défilé militaire sur les Champs-Élysées, devant le Président de la République.

## Le Comité de liaison inter-ordres général

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues est représenté dans le comité de liaison inter-ordres (Clio général), comité qui regroupe en son sein les 16 Ordres\* professionnels français, rassemblés en trois familles (santé, juridique, technique et du cadre de vie). L'objectif de ce CLIO est d'offrir un cadre de concertation permettant le cas échéant de coordonner les positions des ordres à l'échelon national.

En 2020, le Clio général s'est réuni le 29 janvier, le 8 juillet et le 19 novembre. Ont été traités les sujets suivants :

- Un projet de tribune commun relatif à la réforme des retraites
- Le rapport de la Cour des comptes
- Le Groupe d'action financière (GAFI)
- La déontologie et la publicité
- Le point de la période Covid 19
- La proposition d'une action commune des Ordres des professions réglementées
- La directive proportionnalité
- La mission ISF Simplification
- Le laboratoire de l'Égalité
- Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2021 et indemnités journalières
- L'élection du Président et des deux Vice-Présidents – Vote



\*architectes, avocats, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, avoués à la Cour, chirurgiens-dentistes, experts comptables, géomètres experts, huissiers de justice, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, notaires, pédicures-podologues.

## **Le Collège National de Pédicurie-Podologie – CNPP**

Les pédicures podologues sont dotés d'un acteur pour promouvoir la qualité des soins : le Collège national de pédicurie-podologie. Il ne se substitue pas aux autres organismes existants, mais au contraire, il unit les forces de chacun pour parler d'une voix unique. L'Ordre, moteur de la création de cet organisme en 2015 est membre fondateur de ce collège et ses représentants sont présents tant au Conseil d'administration qu'au comité scientifique. Conformément au décret du 11 janvier 2019, l'Ordre participe aux réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale avec voix consultative. En 2020, le Collège s'est réuni le 26 novembre.

## **Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC)**

L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) succède à l'Organisme Gestionnaires du DPC (OGDPC). L'ANDPC est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué paritairement entre l'État et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) lequel assure le pilotage du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé hospitaliers, autres salariés et libéraux de France.

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues siège au sein de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales de l'ANDPC.

Cette commission scientifique a pour principales missions :

- d'évaluer les actions de DPC proposées par les organismes pour leurs professions,
- de contribuer en lien avec le Haut conseil du DPC à la détermination des critères scientifiques et pédagogiques d'évaluation,
- de préparer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de contrôle annuel avec le concours de l'Agence nationale du DPC.

L'Ordre était convié aux réunions qui pour la plupart se sont déroulées en visioconférence.

## Les représentants de la profession

**Pour le Haut Conseil du DPC :** Représentant du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues : Sébastien MOYNE-BRESSAND, Représentant désigné par le Collège national de pédicurie-podologie : Guillaume BROUARD

**Pour la Commission scientifique indépendante :** Représentant du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues : Florence COUTURE-JOUBERT (titulaire), Éric PROU (suppléant)

## Cercle prévention et santé

Le cercle Prévention et santé est un espace de réflexion et d'action entre ses partenaires et les décideurs publics. L'Ordre est partenaire du Cercle prévention et santé. Il a pour objectif de faire du modèle préventif, le cœur du système de santé français. Pour ce faire, le cercle invite à envisager les différents enjeux sanitaires à travers des temps d'échanges dédiés en phase avec l'actualité politique et législative. En 2020, 7 débats se sont tenus.

DATES	THÈMES DES DÉBATS	INVITÉS
22 janvier 2020	Maladies chroniques : mieux prévenir pour mieux vieillir	Anne GAUTIER, Conseillère au CESE, Rapporteuse de l'avis sur les maladies chroniques et Michel CHASSANG, Conseiller au CESE, Vice-président de la section des affaires sociales et de la santé, Rapporteur de l'avis sur les maladies chroniques
5 février	Pour un service universel de santé au travail	Pascale GRUNY, Sénatrice de l'Aisne, Auteure du rapport d'information "Pour un service universel de santé au travail" et Stéphane ARTANO, Sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon, Auteur du rapport d'information "Pour un service universel de santé au travail"
25 février	Données de santé et santé numérique	Cyrille ISAAC-SIBILLE, Député du Rhône, Secrétaire de la commission des affaires sociales, Président du groupe d'études Prévention santé, Rapporteur de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale sur le DMP et les données de santé

27 avril	Les données de santé à l'heure de la crise du coronavirus : apports et perspectives	Cyrille ISAAC-SIBILLE, Député du Rhône, Secrétaire de la commission des affaires sociales, Président du groupe d'études Prévention santé, Rapporteur de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale sur le DMP et les données de santé
8 juin	Quels usages des données de santé dans l'accompagnement des réponses à la crise ? Quelles perspectives à plus long terme ?	Eric BOTHOREL, Député des Côtes d'Armor, Co-porteur des auditions d'experts sur le « traçage numérique », commission des affaires économiques, Responsable numérique chez LaREM, membre du groupe d'études parlementaire sur la santé numérique, Co-président des groupes d'études cybersécurité et souveraineté numérique et Économie numérique de la donnée, de la connaissance et de l'IA
1er octobre	PLFSS 2021 : les prémices d'une politique de l'autonomie ambitieuse	Caroline JANVIER, Députée du Loiret (LaREM), Rapporteuse du PLFSS pour 2021 sur les sujets autonomie et secteur médico-social
25 novembre	Stratégie globale de prévention en France : il y a urgence	Alain DRU, Sylvie CASTAIGNE et Christine TELLIER, rapporteurs de l'avis « l'hôpital au service du droit à la santé » du CESE

# Les concertations et contributions

## Séjour de la santé

Le « Séjour de la santé », une concertation des acteurs de la santé et du grand âge, a été lancée le 25 mai 2020 afin de tirer les leçons de la crise du Covid-19 et de refonder le système de santé. Le champ de ce « Séjour », a été élargi au-delà du seul hôpital. L'objectif fixé par le gouvernement est de « bâtir les fondations d'un système de santé encore plus moderne, plus résilient, plus innovant, plus souple et plus à l'écoute de ses professionnels, des usagers et des territoires, avec des solutions fortes et concrètes »

L'Ordre réunit les cinq organismes représentant la profession\* pour apporter une contribution au Séjour de la Santé principalement dans le cadre de deux des quatre piliers : « Transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent » et « Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers ».

Les propositions :

- 1<sup>er</sup> pilier : « Transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent »
  - Axe 1 : L'universitarisation des études paramédicales
  - Axe 2 : La valorisation et l'extension des compétences
  - Axe 3 : Accéder à l'innovation, développer le numérique en santé
  
- 4<sup>ème</sup> pilier : « Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers »
  - Axe 4 : Parcours de soins et pluridisciplinarité
  - Axe 5 : Investir dans une véritable politique de prévention
  - Axe 6 : Lutter contre les inégalités sociales d'accès à la santé

\*Les organismes représentant la profession

- Collège National de Pédiatrie-Podologie (CNPP) : Président Monsieur Gabriel HOCQUEMILLER
- Conférence nationale des URPS- Pédiatries-podologues (URPS PP) : Président Monsieur Bruno SALOMON
- Fédération Nationale des Etudiants en Pédiatrie-Podologie (FNEP) : Président Monsieur Kilian LUCAS
- Fédération Nationale des Podologues (FNP) : Président Monsieur Serge COIMBRA
- Union Française pour la Santé du Pied (UFSP) : Président Monsieur Djamel BOUHABIB

## Le Service public d'information en santé

L'Ordre participe tout au long de l'année aux réunions du Comité stratégique et à l'un des trois Collèges du Service Public d'Information en Santé, SPIS. Dans un contexte où le patient est de plus en plus acteur de sa propre prise en charge et où l'accès à l'information en santé est à la fois plus simple et facteur d'inégalités, il est de la responsabilité de la puissance publique d'organiser, avec le concours de l'ensemble des institutions concernées, un véritable service public d'information global sur la santé (SPIS), de la prévention à l'orientation dans le système de santé.

### **La 4ème réunion du collège « Règles applicables en matière d'information concernant les professionnels de santé » s'est tenue le 31 janvier 2020.**

Cette réunion a permis d'échanger sur une première proposition de document de synthèse des travaux du collège distinguant 3 axes de recommandations :

- Axe 1 : Pour une offre de soin lisible et utile pour l'utilisateur
- Axe 2 : Pour un annuaire renseigné par les professionnels, dans un cadre contrôlé par les représentations des professionnels et des usagers
- Axe 3 : Expérimenter des modalités de retours des usagers

# RESSOURCES

# Les ressources humaines et l'organisation des services

**L'Ordre est formé d'élus qui exercent leur mandat à titre bénévole. Pour mettre en œuvre ses missions, il doit donc s'appuyer sur des services constitués de salariés permanents.**

Fin 2020, l'Ordre comptabilise 38 salariés, tous rattachés au Conseil national. 25 d'entre eux sont mis à disposition des Conseil régionaux et interrégionaux et 2 sont en contrat à durée déterminée de remplacement.

Les Conseils régionaux et interrégionaux comportent en majorité deux salariés. L'Ile-de-France & Outre-mer comptent 4 salariés et le Centre-Val-de-Loire et Normandie, une secrétaire.

Parmi les 38 salariés, 29 travaillent à temps plein et 9 sont à temps partiel. Ils se répartissent de la manière suivante :

**Service généraux CNOPP** : une secrétaire standardiste et une assistante de direction également en charge de la coordination des affaires d'exercice illégal et d'usurpation de titre avec l'avocat spécialisé de l'Ordre et cheffe de projet technologique et informatique. Elles assurent le fonctionnement administratif du Conseil national.

**Secrétariats administratifs CROPP/CIROPP** : mis à disposition par le Conseil national auprès de Conseil régionaux et Interrégionaux, les secrétaires administratifs et les secrétaires de direction assurent le bon fonctionnement des Conseils et sont en lien direct avec les pédicures-podologues notamment pour la gestion du tableau de l'Ordre. Les personnels sont sous l'autorité des Présidents et Secrétaires généraux des

Conseils régionaux et interrégionaux desquels ils sont rattachés.

**Service cotisation** : une responsable du recouvrement épaulée d'une secrétaire polyvalente assurent le suivi et l'encaissement des cotisations annuelles, sous le contrôle du Trésorier général du CNOPP.

**Service comptable** : une responsable de la comptabilité nationale et un responsable de la comptabilité des régions ont la charge de gérer les comptes de l'Ordre, sous l'autorité du Trésorier général du CNOPP. Ils bénéficient des conseils d'un cabinet d'expertise comptable et du contrôle d'un commissaire aux comptes.

**Service juridique** : deux juristes sous la responsabilité d'un responsable juridique assurent la sécurité juridique de l'Ordre et apportent aux instances ordinales (conseils, commissions...) toutes les informations, conseil et outils dans les domaines du droit. L'équipe prépare des propositions de textes législatifs et réglementaires et apportent des avis aux textes soumis par les pouvoirs publics. Ils apportent également un conseil juridique aux professionnels. Ils travaillent sous l'autorité du Vice-président en charge des affaires juridiques et de la déléguée aux affaires juridiques.

**Service des ressources humaines** : un responsable des ressources humaines assure l'ensemble des missions RH de l'Ordre (administration du personnel, recrutement, conseil aux élus, payes...), sous la responsabilité de la Directrice générale.

**Service communication** : une conseillère en communication, à temps partiel, accompagne le Conseil national sur la stratégie de communication et sa réalisation

en collaboration avec la directrice de l'institution.

**Direction** : la Directrice générale instruit les dossiers pour les conseils, bureaux et commissions et met en œuvre les décisions et le suivi technique des dossiers du CNOPP. Elle anime les dossiers concernant la pratique professionnelle, la représentation de l'Ordre dans les instances officielles, apporte aux instances de l'Ordre son conseil politique et technique pour la

communication externe. Elle est également chargée des relations avec la presse, organise les événements, colloques et rencontres ordinaires, prépare les publications de l'Ordre et contribue en tant que rédactrice en chef au bulletin de l'Ordre « Repères » ainsi qu'au contenu éditorial du site.

Tous sont placés sous l'autorité du Président et du Secrétaire général du CNOPP.

## Rattachement des personnels régionaux au CNOPP

Après une longue préparation du projet de rattachement du personnel au sein du CNOPP en 2019, l'année 2020 a vu aboutir ce dernier avec le transfert de 100% des salarié(e)s des CROPP/CIROPP : 80% en mars, 85% en avril, 95% en juillet et 100% en septembre.

Un responsable RH a été embauché en février 2020 afin d'accompagner les salarié(e)s et présidents des régions pendant la procédure de transfert des contrats. Il a également pour objectif d'harmoniser la politique RH au niveau de l'ensemble de l'institution.

## Crise sanitaire et télétravail

L'Ordre national des pédicures-podologues a, dès le premier confinement, mis en place le télétravail afin d'assurer sa mission de service public.

Grâce à l'effort collectif, notamment des salarié(e)s des CROPP/CIROPP, l'Ordre a pu répondre aux demandes des professionnels, les a tenus informés des nouvelles mesures tout au long de cette crise sanitaire.

## Mise en place du Comité social et économique - CSE

L'année 2020 aura été également marquée par la mise en place du premier CSE au sein de l'Ordre. Au mois de septembre 2020 tous les salariés ont pu voter afin de choisir leurs représentants. Ainsi nous comptons aujourd'hui 2 représentants pour le collège « non-cadre », une titulaire et une suppléante, et un représentant titulaire pour le collège « cadre ». Ils ont pour mission de nous présenter les réclamations individuelles et collectives des salarié(e)s ainsi que promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail au sein de l'Ordre.



## Projets SIRH

La nouvelle organisation, qui fait suite aux transferts des salariés, demande une réflexion sur la gestion des collaborateurs. Il a ainsi été envisagé la mise en place d'un Système d'information et gestion des ressources humaines (SIRH) dont l'objectif sera de faciliter le suivi de tous nos collaborateurs et collaboratrices (congés et absences, suivi du temps de travail, ...). Une prospection a commencé afin de trouver l'outil le plus pertinent pour une mise en place dès le premier trimestre 2021.

## Déménagement du siège du Conseil national

Le 1<sup>er</sup> décembre, l'Ordre s'est installé dans ses nouveaux locaux acquis au 100 boulevard Auguste Blanqui dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, après des travaux de remise au propre et de câblage informatique.

# Les ressources logistiques et informatiques

La profession a été intégrée **au Répertoire Partagé des Professions de Santé (RPPS)** en octobre 2017. 9 comités de suivi inter-ordre se sont déroulés durant l'année sous la coordination de l'ASIP Santé afin de suivre l'évolution du dispositif sur les sujets suivants :

- Suivi de l'intégration de nouvelles populations au RPPS
  - Infirmiers
  - Autres professions (EPARS)
- Suivi des chantiers d'amélioration de la qualité du RPPS
- Suivi du fonctionnement permanent RPPS
- Disponibilité / incidents sur la période écoulée
- Prochaines versions du RPPS
- Suivi des cas d'audit qualité
- Comparaisons Ordres-CNAMTS
- Revue du plan projet

En 2020, des réunions ASIP/CNAM/CNOPP se sont tenues tous les 2 mois afin de résoudre les différentes difficultés rencontrées lors des échanges de données entre la CNAM et le CNOPP

# Les éléments financiers

## Avis de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers

En 2019, les deux réunions de la commission ont porté sur le bilan de l'année 2019 et le budget prévisionnel de l'année 2021.

### - Bilan comptable 2019

La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable RSM dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêt. La commission de contrôle des comptes et placements financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année-là et questionne le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

**Les réunions des 6 et 7 mai 2020** ont permis de porter un regard sur la comptabilité du Conseil national et des conseils régionaux et inter-régionaux, de constater que celle-ci correspondait bien au budget prévisionnel adopté, de demander au Conseil national d'approuver ces comptes et de donner quitus au Trésorier général pour sa gestion.

En 2020, le CNOPP connaît une baisse importante avec un résultat de +238 K€ contre un résultat de +557 K€ en 2019. Les comptes combinés CNOPP-CROPP présentent un résultat excédentaire de +174 k€ contre un résultat de +618 k€ en 2019.

### - Budget prévisionnel 2021

**La commission s'est réunie les 17 et 18 septembre 2020.**

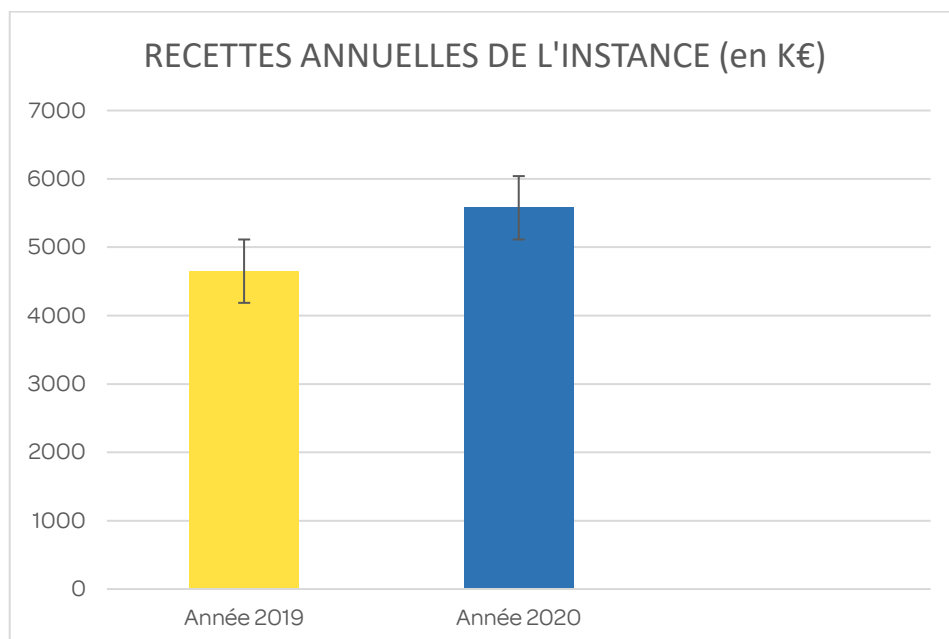
Tous les postes de charges d'exploitation sont évalués sur la base de nos neuf dernières années de fonctionnement, soit de l'année 2012 à 2020 incluses.

La commission fait trois propositions concernant la cotisation ordinale : un maintien à 342€, une augmentation de 4€ soit 346€ ou de 6€ soit 348€.

Ces augmentations sont proposées, en tenant compte : de l'inflation, de l'augmentation des charges et des nouvelles dotations des régions, ainsi que de la nécessité de consolider les réserves de l'institution. La proposition retenue est la première, soit le maintien de la cotisation à 342€ pour l'année 2021, en raison de la crise sanitaire de l'année 2020.

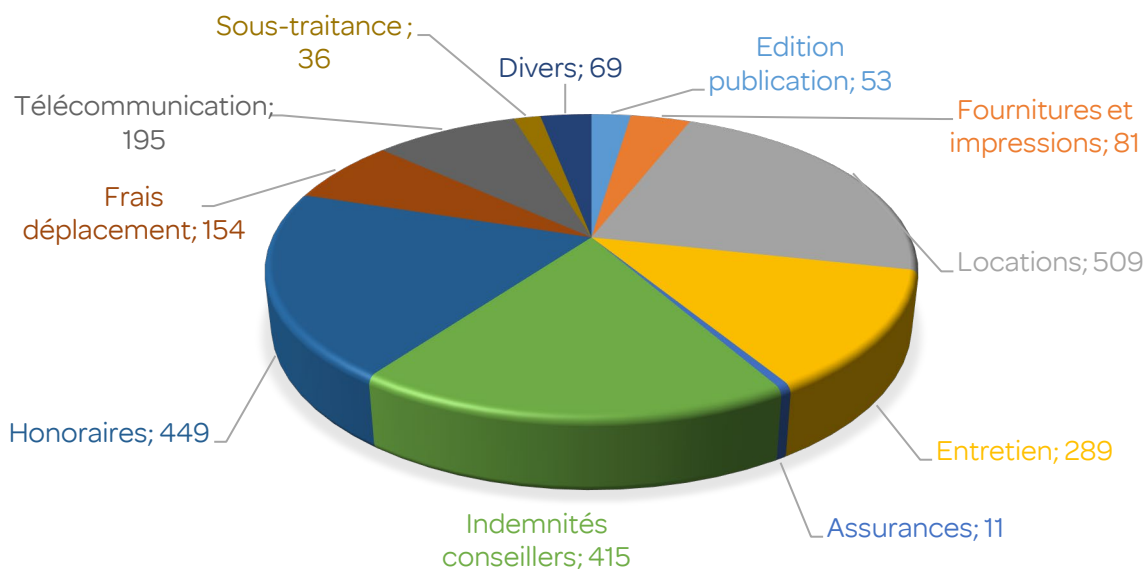
La commission de contrôle des comptes et des placements financiers analyse tous les postes du budget afin de contenir au mieux les dépenses et d'arriver à l'équilibre financier par le seul apport en recettes que sont les cotisations tout en tachant d'optimiser le fonctionnement de l'institution

## Quelques chiffres clefs de la comptabilité 2020



Les recettes de l'Ordre sont en totalité constituées d'une part des cotisations que payent les professionnels, d'autre part des produits de refacturations (salaires et charges sociales) aux CROPP et CIROPP. Ces cotisations financent l'activité globale de l'Ordre (le CNOPP et ses 12 CROPP et CIROPP). A noter que la cotisation 2020 est de **342 €** contre **336 €** en 2019.

## CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES COMBINÉS (EN K€)



Année 2020 = 2 262 K€

Année 2019 = 2 345 K€

Soit une diminution de : -3.5%

## Synthèse de l'activité combinée

	2020	2019	Évolution
<b>Produits de fonctionnement</b>	4 782 K€	4 644 K€	+3%
<b>Charges de fonctionnement</b>	2 262 k€	2345 K€	-3%
<b>Impôts et taxes</b>	411 K€	143 K€	+186%
<b>Charges de personnel</b>	1 675 K€	1 471 K€	+14%
<b>Résultat d'exploitation (a)</b>	196 K€	583 K€	-66%
<b>Résultat financier (b)</b>	-22 K€	6 K€	-467%
<b>Résultat exceptionnel (c)</b>	1 K€	30 K€	-97%
<b>Impôt société (d)</b>	-1	-1	0%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>174 K€</b>	<b>618 K€</b>	<b>-72%</b>

### L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux) présente pour l'exercice 2020 un résultat excédentaire de 174 K€.

Les comptes combinés au 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et notamment les règlements du Comité de Règlementation Comptable 99-02 et 02-12. Les comptes présentés ci-après résultent de la combinaison des comptes de l'ONPP, entité combinante, et des comptes des 12 entités régionales dites CROPP, CIROPP.

Les comptes combinés de l'année 2019 présentaient un résultat excédentaire de +618 K€, contre + 174 K€ cette année.

Quant au CNOPP, il a un résultat excédentaire de 238 K€ (contre 557 K€ en 2019 et 381K€ en 2018).

## Comptes combinés au 31 décembre 2020

Les comptes combinés de l'exercice 2020 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

### Compte de résultat 2020 (en €)

en Euros	31/12/2020	31/12/2019
Cotisations	4 781 502	4 644 167
Reprise de provision d'exploitation et Transferts des charges	8 648	5 061
Autres produits d'exploitation	3 923	1 390
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>4 794 073</b>	<b>4 650 618</b>
Autres approvisionnements		0
Autres achats et charges externes	2 261 918	2 345 347
Impôts et taxes	410 651	143 453
Charges de personnel	1 674 962	1 470 613
Dotations aux amortissements et provisions	226 387	92 536
Dotations aux provisions sur actif circulant		0
Dotations aux provisions pour risques et charges		0
Autres charges	24 099	15 333
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>4 598 016</b>	<b>4 067 281</b>
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>196 057</b>	<b>583 338</b>
Produits Financiers	9 754	6 244
Charges Financières	32 156	0
<b>Résultat Financier</b>	<b>-22 402</b>	<b>6244</b>
<b>Résultat Courant Avant Impôts</b>	<b>173 655</b>	<b>589 582</b>
Produits Exceptionnels	64 134	53 010
Charges Exceptionnelles	62 670	22 994
<b>Résultat Exceptionnel</b>	<b>1 464</b>	<b>30 016</b>
<b>Impôt sur les Bénéfices</b>	<b>926</b>	<b>1 343</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4 867 961</b>	<b>4 709 872</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 693 798</b>	<b>4 091 618</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>174 192</b>	<b>618 254</b>

## Comptes du CNOPP au 31 décembre 2020

Les comptes annuels 2020 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

<b>Compte de résultat 2020 (en €)</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Vente de marchandises		
Production vendue	789 875	4 817
Prestations de services		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Autres produits	4 786 697	4 644 671
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>5 576 572</b>	<b>4 649 488</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (Refacturation CIROPP)		
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 674 633	1 676 672
Impôts, taxes et versements assimilés	387 747	76 285
Salaires et traitements	1 057 292	523 952
Charges sociales	451 080	224 755
Dotations aux amortissements sur immobilisations	219 553	84 242
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	1 472 565	1 535 472
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>5 262 870</b>	<b>4 121 377</b>
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>313 702</b>	<b>528 111</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participations		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	9 503	5 872
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		

Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>9 503</b>	<b>5 872</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	32 156	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>32 156</b>	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-22 653</b>	<b>5 872</b>
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>291 049</b>	<b>533 983</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	3 543	35 115
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>3 543</b>	<b>35 115</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	56 057	11 086
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>56 057</b>	<b>11 086</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-52 514</b>	<b>24 028</b>
Impôts sur les bénéfices	880	1 284
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 589 618</b>	<b>4 690 475</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 351 963</b>	<b>4 133 747</b>
<b>5 - EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>237 655</b>	<b>556 728</b>

## Compte-rendu in extenso de la commission de contrôle des comptes



---

### COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET DES PLACEMENTS FINANCIERS Réunion des jeudi 22 et 28 et du vendredi 29 avril 2021

---

**Présents :** Bernard BARBOTTIN  
Alain MIOLANE  
Philip MONDON

**Ont été entendus :**  
Eric PROU. — Président.  
Guillaume Brouard. — Secrétaire Général.  
Gilbert LE GRAND. — Trésorier général.  
Ariane N'YOKA. — Responsable de la comptabilité nationale.  
Frédéric MARY. — Responsable de la comptabilité régionale.

Présence en auditrice de Madame Karine POIRIER.

---

**Ordre du jour : comptes de résultat 2020 (national, régions, combinaison).**

---

**La réunion en visioconférence du jeudi 22 avril: les comptes nationaux et comptes combinés.**

Madame COUTURIER et Monsieur AUPIC, représentants de la société RSM (cabinet comptable de l'ordre), présentent aux membres de la commission, aux responsables de la comptabilité, Madame N'YOKA et Monsieur MARY ainsi qu'à Monsieur Gilbert LE GRAND (Trésorier général), les comptes annuels pour l'exercice 2020 du CNOPP ainsi que les comptes combinés c'est-à-dire tenant compte de l'ensemble des comptes des CROPP, CIROPP et du CNOPP.

**Les réunions en visio-conférence et en présentiel des jeudis 28 et vendredi 29 avril: discussions de la commission.**

Trois faits marquants pour 2020 : la prise en compte de la pandémie Covid 19, le rapatriement de tous les salariés au sein du CNOPP et le déménagement du CNOPP suite à l'achat des locaux du 100 Boulevard Auguste Blanqui Paris 13<sup>ème</sup>.

- Conséquences de la crise Covid : Au cours de 2020, les praticiens ont dû cesser pour quelques mois leur activité. Le CNOPP a accordé des facilités de paiement de la cotisation ordinale. La continuité d'exploitation du CNOPP n'est globalement pas remise en cause grâce aux réserves de trésorerie possédées par le CNOPP. Le nombre de réunions indemnisées, mais surtout les frais de déplacement ont baissés de plus de 36%.
- Pour uniformiser la politique salariale au sein des régions, les contrats de travail des salariés des CROPP ont été transférés au sein du CNOPP. L'accord des salariés transférés a été obtenu au travers d'une convention tripartite applicable généralement à partir du 1er mars. Des conventions de mise à disposition ont été



signées entre le CNOPP et chaque CROPP. L'établissement des salaires, déclarations et paiement des cotisations sociales sont sous la responsabilité du CNOPP. Chaque mois le CNOPP refacture le CROPP concerné au titre des salaires chargés. L'augmentation globale des postes salaire, taxe sur le salaire, charges sociales et formation continue est d'un peu plus de 13%.

- L'achat des locaux, les frais d'enregistrement, les frais d'agences, les frais de mutation, les travaux, le mobilier et le déménagement représente un peu plus de 4700 k€ dont presque 3900 k€ d'achat amortissable à 68% sur 30 ans 22% sur 20 ans et 10% sur 10 ans. Cette acquisition est couverte par un emprunt auprès de la Société Générale sur 20 ans.

L'étude du compte de résultat global du CNOPP pour tout 2020 ne montre aucune anomalie notable, les évolutions significatives de certains postes ont toutes une explication logique. Le comparatif budget 2020 et compte de résultat 2020 ne présente, lui non plus, pas d'écart réellement significatif et pratiquement toujours en relation avec les évolutions du compte de résultat.

Le poste cotisation encaissée s'accroît de 3.15% en particulier par une augmentation du reste à recevoir, récupération des impayés sur les années antérieures qui actuellement se fait sur 10 ans, l'ensemble de la commission trouve que ce délai est trop important vu le peu de retour des années n-10 à n-5 et du coût important des frais de recouvrement. Nous recommandons pour les années futures que les cotisations à recevoir ne soient réclamées que sur une durée de 5 ans.

Deux salariés de régions regroupés sont en litige avec le CNOPP : une provision de 60 k€ a été comptabilisée pour parer toute éventualité.

La commission préconise 4 autres axes pour 2021.

- Briders les photocopieurs en noir et blanc avec possibilité de tirage en couleur.
- Le nombre de photocopieurs et d'imprimantes nous paraît surévalué : une seule grosse machine imprimante/photocopieur par région serait largement suffisante (revoir les contrats).
- Revoir aussi les contrats d'assurance ; en particulier ceux de personne physique.
- Trouver une solution pour que la ligne « quotité aux régions » ne soit jamais égale à zéro.

#### **La réunion du jeudi 29 avril débute à 9 h 30 : les régionaux.**

Comme nous l'avions annoncé l'année dernière, il nous est impossible de faire stricto sensu une étude des comptes régionaux surtout avec le rapatriement de tout le personnel au niveau du CNOPP.

Nous ne pourrions le faire qu'en 2022 avec la comparaison des comptes (évolution des balances) 2020/2021.

La commission vous préconise de voter les comptes tels qu'ils vous ont été présentés et d'affecter l'excédent de 238 k€ au report à nouveau.



# ANNEXES

# Composition des instances et commissions de travail

## LE CONSEIL NATIONAL

### Le bureau

Éric PROU, Président

Philippe LAURENT, Vice-président délégué en charge des affaires internationales

Xavier NAUCHE, Vice-président en charge de l'exercice professionnel

Laurent SCHOUWEY, Vice-président en charge des affaires juridiques et des relations avec les conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre

Virginie HENNING, Déléguée aux affaires internes

Brigitte TARKOWSKI, Déléguée aux affaires juridiques

Gilbert LE GRAND, Trésorier général

Guillaume BROUARD, Secrétaire général

### Les conseillers nationaux titulaires

Fanny BERTHÉ

Frédérique BIGOT

Anne BRANCHU

Cécile CAZALET-RASKIN

Florence COUTURE-JOUBERT

Elodie GORREGUES

Delphine GRANGE PELAZZA

Jérôme HOELLERER

Sébastien MOYNE BRESSAND

Karine POIRIER

Philippe SAILLANT

Jean-Philippe VISEU

### Les conseillers d'État

Gilles BARDOU

Eliane CHEMLA

# LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

## **Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »**

Rapporteur : Bernard BARBOTTIN

Membres : Dominique GUILLON, Alain MIOLANE, Philipp MONDON

### **Sont membres de droit de toutes les commissions suivantes :**

Éric PROU, Président

Guillaume BROUARD, Secrétaire général

## **Commission « solidarité »**

Rapporteur : Brigitte TARKOWSKI

Membres : Delphine GRANGE PELAZZA, Karine POIRIER

## **Commission « éthique et déontologie »**

Rapporteur : Xavier NAUCHE

Membres : Fanny BERTHÉ, Elodie GORREGUES, Philippe LAURENT, Sébastien MOYNE-BRESSAND, Karine POIRIER

## **Commission « formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »**

Rapporteur : Sébastien MOYNE-BRESSAND

Membres : Fanny BERTHÉ, Frédérique BIGOT, Philippe SAILLANT, Jean-Philippe VISEU

## **Commission « jeunes professionnels »**

Rapporteur : Delphine GRANGE PELAZZA

Membres : Fanny BERTHE, Frédérique BIGOT

## **Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »**

Rapporteur : Laurent SCHOUWEY

Membres : Philippe LAURENT, Brigitte TARKOWSKI, Karine POIRIER

## **Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices »**

Rapporteur : Philippe SAILLANT

Membres : Florence COUTURE-JOUBERT, Delphine GRANGE PELAZZA, Virginie HENNING

## **Commission « dérogations »**

Rapporteur : Xavier NAUCHE

Membres : Virginie HENNING, Philippe LAURENT, Laurent SCHOUWEY, Brigitte TARKOWSKI

## **Comité de lecture**

Laurent SCHOUWEY  
Brigitte TARKOWSKI  
Philippe LAURENT  
Xavier NAUCHE  
Guillaume BROUARD  
Virginie HENNING  
Cécile CAZALET-RASKIN  
Anne BRANCHU

## **Comité de médiation**

Composé de deux membres titulaires issus du Conseil national et de deux membres titulaires issus des conseils régionaux, nommés à l'occasion de chaque affaire par le président

# **LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE**

**Présidente titulaire** : Madame Martine JODEAU

**1er Collège.** Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres titulaires et suppléants de ce Conseil et en cours de mandat :

Bernard BARBOTTIN, Titulaire  
Philip MONDON, Titulaire  
Cécile BLANCHET RICHARDOT, Titulaire  
Xavier NAUCHE, Suppléant  
Alain MIOLANE, Suppléant  
Laurent SCHOUWEY, Suppléant

**2ème Collège.** Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres et anciens membres des conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat :

Jean-Pierre OGIER, Titulaire  
Chantal SINIBALDI, Titulaire  
Michel LEROY, Titulaire  
Jean-Lou EMONET, Suppléant  
Magali BERNARD, Suppléante  
Olivier HANAK, Suppléant

## **Représentants des usagers**

Monsieur Gérard RAYMOND, Président de la Fédération française des diabétiques  
Monsieur Alain LAFORET, Membre du bureau de la FNAR, Fédération nationale des associations de retraités

---

100 boulevard Auguste Blanqui  
75013 PARIS  
Tél. +33 1 45 54 53 23  
Fax +33 1 45 54 53 68  
[www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)



**ORDRE NATIONAL  
DES PÉDIATRES-PODOLOGUES**